RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2004-2005

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Québec

106-01724/

Célébrations du 25e anniversaire du Centre de conservation du Québec
Restauration d'une œuvre de la collection du Musée national des beaux-arts du Québec • Photo : Claude Payer

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2004-2005

La présente publication a été rédigée par le
ministère de la Culture et des Communications
et le Secrétariat à la politique linguistique.

Coordination
Nicole Genêt et Claire Fortin

Révision linguistique
France Galarneau

Conception et graphisme
Communication Publi Griffe

Impression
Imprimerie Vitray

Édition
Direction générale du secrétariat et des communications

Dépôt légal : 2005
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 2-550-45567-3

© Gouvernement du Québec, 2005

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous transmets le Rapport annuel de gestion 2004-2005 du ministère de la Culture et des Communications qui comprend celui du Secrétariat à la politique linguistique.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration publique, ces rapports rendent compte des résultats obtenus en fonction des orientations et des objectifs du Ministère et du Secrétariat. Ils font état notamment des priorités d'action du gouvernement qui visent à promouvoir l'identité québécoise, sa langue et sa culture.

Ils contiennent également des informations relatives à l'utilisation des ressources et au respect des exigences législatives et gouvernementales en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre de la Culture et des Communications,

Line Beauchamp
Québec, octobre 2005

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous transmets le Rapport annuel de gestion 2004-2005 du ministère de la Culture et des Communications qui comprend celui du Secrétariat à la politique linguistique.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration publique, ces rapports rendent compte des résultats obtenus en fonction des orientations et des objectifs du Ministère et du Secrétariat. Ils font état notamment des priorités d'action du gouvernement qui visent à promouvoir l'identité québécoise, sa langue et sa culture.

Ils contiennent également des informations relatives à l'utilisation des ressources et au respect des exigences législatives et gouvernementales en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre de la Culture et des Communications,

Line Beauchamp
Québec, octobre 2005

J'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel de gestion 2004-2005 du ministère de la Culture et des Communications pour l'exercice qui a pris fin le 31 mars 2005.

Compte tenu qu'il s'agit d'une année de transition pour préparer la mise en œuvre du Plan stratégique 2005-2008, le présent rapport fait état des résultats obtenus en fonction des orientations et des objectifs du Plan annuel de gestion des dépenses 2004-2005.

De plus, il met en évidence les efforts consacrés aux priorités énoncées dans le plan gouvernemental *Briller parmi les meilleurs*, notamment celles qui concernent la promotion de la diversité des expressions culturelles et l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes. Il rend compte également de l'état d'avancement des cinq projets indiqués dans le plan de modernisation du Ministère qui vise à renouveler ses modes d'intervention en culture et en communications, et à améliorer la qualité de ses services.

Je profite du dépôt de ce rapport pour remercier l'ensemble du personnel du Ministère de sa contribution à l'atteinte des objectifs ministériels et de son engagement indéfectible envers les clientèles du Ministère.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

La sous-ministre,

Christiane Barbe
Québec, septembre 2005

Déclaration sur la fiabilité des données

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de la responsabilité de la sous-ministre de la Culture et des Communications, du sous-ministre adjoint aux politiques de culture et de communications, du patrimoine et des affaires multilatérales, de la sous-ministre adjointe au développement régional et de la muséologie, de la sous-ministre adjointe aux institutions nationales à la formation et à la planification stratégique, et de la directrice générale de l'administration et des sociétés d'État. Cette responsabilité porte sur l'exactitude et la fiabilité des données incluses dans le rapport.

Les résultats et les données du Rapport annuel de gestion 2004-2005 du ministère de la Culture et des Communications :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques du ministère de la Culture et des Communications;
- présentent les objectifs et les résultats atteints;
- présentent les données exactes et fiables.

Nous déclarons que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2005.

Christiane Barbe
Sous-ministre

Gérald Grandmont
Sous-ministre adjoint aux politiques de culture et de communications, du patrimoine et des affaires multilatérales

Marie-France Maheu
Sous-ministre adjointe aux institutions nationales, à la formation et à la planification stratégique et sous-ministre adjointe par intérim au développement régional et à la muséologie

Élisabeth Verge
Directrice générale de l'administration et des sociétés d'État

Québec, septembre 2005

Rapport de validation de l'audit interne

Madame Christiane Barbe
Sous-ministre de la Culture et des Communications

Madame la Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le Rapport annuel de gestion 2004-2005 du ministère de la Culture et des Communications pour l'exercice terminé le 31 mars 2005. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction du ministère de la Culture et des Communications.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur le travail que nous avons réalisé au cours de notre examen.

Celui-ci a été effectué conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à réviser des calculs et à discuter sur l'information fournie par le personnel du Ministère.

Au terme de notre exercice, nous concluons que l'information contenue dans le Rapport annuel de gestion 2004-2005 du ministère de la Culture et des Communications nous paraît, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Jocelyn Touchette
Responsable de l'audit interne

Table des matières

Introduction 2

Faits saillants 3

I. Le ministère de la Culture et des Communications
1. Sa mission 5
2. Son organisation interne 5
3. Le réseau de la culture et des communications 6

II. L'action du Ministère en 2004-2005
1. Un contexte particulier 7
2. La mise en œuvre des grands chantiers de sa modernisation 7
3. Les priorités en matière de culture et de communications 7

III. Les résultats de l'année
1. La *Déclaration de services aux citoyens et aux citoyennes* 9
2. Les résultats relatifs aux orientations et aux objectifs ministériels 9
Orientation 1
Le soutien à la création, à la production, à la diffusion et à l'accès aux œuvres et aux contenus 9
Orientation 2
La participation active des citoyens et des citoyennes à la vie culturelle 18
Orientation 3
Le développement des communications au profit de la vie démocratique 22
Orientation 4
Le rayonnement et la défense des intérêts du Québec en matière de culture et de communications 23
Orientation 5
L'adaptation du réseau d'action culturel et de l'industrie des communications 26

IV. L'utilisation des ressources
1. Les ressources humaines 29
2. Les ressources budgétaires 30
3. Les ressources informationnelles 31

V. L'application des exigences législatives
1. L'accès à l'égalité dans la fonction publique et le plan d'embauche pour les personnes handicapées 33
2. La politique linguistique 34
3. L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels 34
4. Le plan pluriannuel d'allégement réglementaire 35
5. Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec 35

Les annexes
Annexe 1
Liste des lois et règlements dont l'application relève de la ministre de la Culture et des Communications (au 31 mars 2005) 37
Annexe 2
Organismes et sociétés d'État relevant de la ministre de la Culture et des Communications 41
Annexe 3
Liste des programmes de soutien financier du ministère de la Culture et des Communications, nombre de bénéficiaires et sommes versées en 2004-2005 (y inclus le soutien aux sociétés d'État) 45
Annexe 4
Bilan des moyens pris pour actualiser la Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise, octobre 2001 à octobre 2004 47
Annexe 5
Organigramme du ministère de la Culture et des Communications au 31 mars 2005 51

Conservatoire d'art dramatique de Montréal • Photo : Robert Etcheverry

Introduction

Le Rapport annuel de gestion 2004-2005 du ministère de la Culture et des Communications couvre l'exercice financier qui se termine le 31 mars 2005. Ce rapport s'inscrit dans le processus de reddition de comptes prescrit par la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01).

Dans un premier temps, le rapport présente les faits saillants de l'année et décrit brièvement la mission du Ministère, son organisation interne ainsi que son réseau de partenaires.

Dans un deuxième temps, il fait état des résultats atteints et de l'utilisation des ressources, en fonction des grandes priorités ministérielles ainsi que des orientations et objectifs du Plan annuel de gestion des dépenses 2004-2005.

Enfin, le rapport rend compte des actions posées en réponse aux exigences législatives et gouvernementales en vigueur.

Faits saillants

Amélioration des conditions socioéconomiques des artistes

Adoption par l'Assemblée nationale, le 17 juin 2004, du projet de loi n°42 qui apporte des modifications aux deux lois sur le statut professionnel des artistes afin de les rendre plus conformes aux pratiques et aux réalités professionnelles d'aujourd'hui. Le multimédia est reconnu dorénavant comme domaine de création artistique.

Dévoilement, le 22 juin 2004, du plan d'action pour améliorer les conditions socioéconomiques des artistes, intitulé *Pour mieux vivre de l'art*. Formation d'un secrétariat permanent au sein du Ministère et d'un comité permanent composé de représentants et de représentantes du milieu pour la mise en œuvre des mesures du plan.

Défense de la diversité des expressions culturelles

Poursuite des engagements du gouvernement, en partenariat avec le gouvernement du Canada et la Coalition pour la diversité culturelle, en faveur de la diversité des expressions culturelles. Participation à des tribunes internationales, notamment à la deuxième Réunion interaméricaine des ministres et hauts fonctionnaires chargés de la culture à Mexico, en août 2004, à la rencontre du Réseau international sur la politique culturelle (RIPC) à Shanghai, en octobre 2004, et à la deuxième session des experts gouvernementaux à l'UNESCO, à Paris, en février 2005.

Investissement dans la culture

Mise en place d'un comité d'orientation sur l'investissement dans la culture, présidé par le député de Marguerite-D'Youville, M. Pierre Moreau, et composé d'acteurs du milieu culturel, chargé de soumettre des propositions assorties de pistes d'action pour augmenter le financement des organismes culturels, notamment par un accroissement de la participation du secteur privé. Dépôt du rapport prévu à l'automne 2005, à la suite des consultations auprès de représentants et de représentantes du milieu des arts et de la culture.

Accessibilité de la lecture et du livre

Signature, en août 2004, d'une entente majeure sur la diffusion du livre adapté entre la Bibliothèque nationale du Québec (BNQ), l'Institut Nazareth et Louis-Braille (INLB) et la Magnétothèque. Cette entente permettra de réunir à la BNQ les collections des trois institutions.

Poursuite des travaux et des efforts de la BNQ, en vue de l'ouverture de l'édifice de diffusion en avril 2005.

Consolidation des médias communautaires

Mise sur pied d'un comité, présidé par la députée de Bellechasse, M^me^ Dominique Vien, réunissant des participantes et des participants politiques et administratifs du Ministère et des représentants et représentantes des médias communautaires, chargé d'examiner l'ensemble de la problématique des médias communautaires. Dépôt du rapport prévu pour l'automne 2005.

Mise en valeur du patrimoine

Adoption par le Conseil des ministres, le 11 mars 2005, du décret créant officiellement l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.

Renouvellement de l'Accord de contribution entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada visant la participation du gouvernement du Québec au Répertoire canadien des lieux patrimoniaux.

Poursuite du projet d'inventaire des lieux de culte du Québec, en collaboration avec la Fondation du patrimoine religieux et avec le soutien du Fonds Jeunesse Québec. Appui financier à 59 projets de restauration sur tout le territoire du Québec.

Ouverture, le 1er avril 2004, des célébrations du 25e anniversaire du Centre de conservation du Québec (CCQ). À cette occasion, annonce du lancement dans Internet de *Préserv'Art*, une base de données interactive sur les produits et les équipements utilisés en conservation préventive. *Préserv'Art* a mérité, en mars 2005, le Prix d'excellence de l'Association des musées canadiens dans la catégorie « Conservation ».

Construction et amélioration de lieux culturels

Appui financier à 46 projets (bibliothèques, salles de spectacles, lieux de formation, de diffusion et d'interprétation) dans le cadre du programme Soutien aux équipements culturels.

Restauration par le Centre de conservation du Québec d'une murale du céramiste Josef Hiu dans une succursale d'un Metro-Richelieu à Montréal.

Photo : Claude Payer

Renforcement du partenariat

Annonce de 13 nouvelles ententes de développement culturel et renouvellement de 11 ententes avec les municipalités locales et régionales.

Modernisation de l'État

Adoption par l'Assemblée nationale, le 10 décembre 2004, du projet de loi 69 créant la nouvelle institution, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, vouée à l'acquisition, à la conservation et à la diffusion du patrimoine documentaire publié, archivistique et filmique, et prévoyant l'instauration du dépôt légal des films et des émissions de télévision. Entrée en vigueur de la loi prévue pour l'automne 2005.

Formation, en juin 2004, d'un groupe de travail, présidé par M. Claude Bédard, chargé d'examiner le fonctionnement de Télé-Québec, ses processus d'affaires et ses modes d'organisation. Dépôt du rapport final, intitulé *Télé-Québec - Priorité à l'Écran*, le 9 mars 2005. Consultations avec d'autres minis-tères pour définir les suites à donner au rapport.

Poursuite du projet Diapason, dont l'un des volets importants a trait à la restructuration des programmes d'aide financière. Accord de principe du Conseil du trésor à la conception et à la rédaction finale des quatre programmes génériques. Sélection d'une firme pour la réalisation des volets informatiques du projet et tournée d'information auprès des clientèles et partenaires du Ministère.

Adoption par le Ministère d'un nouveau cadre d'évaluation conformément à la mise en œuvre du Plan gouvernemental de modernisation 2004-2007, qui propose notamment un examen régulier de tous les programmes de subventions afin d'en évaluer le bien-fondé, la pertinence ainsi que l'atteinte des résultats.

Le ministère de la Culture et des Communications

1. Sa mission

Le ministère de la Culture et des Communications, appuyé par un réseau de 12 sociétés d'État et d'organismes publics relevant de la ministre, a pour mission de favoriser au Québec l'affirmation, l'expression et la démocratisation de la culture ainsi que le développement des communications, et de contribuer à leur rayonnement à l'étranger. Il est également responsable de la coordination de l'application de la Politique culturelle gouvernementale adoptée en 1992.

La culture et les communications constituent une force identitaire, intellectuelle, sociale et économique d'une grande richesse pour le Québec. C'est pourquoi le Ministère, les organismes et les sociétés d'État défendent ardemment les principes de la libre circulation des idées, du respect de la diversité culturelle, de l'ouverture à la créativité et à l'innovation, de l'apport des communications à la vie démocratique, de la valorisation de l'héritage culturel et de la reconnaissance des différentes formes d'expression de la culture. Ces valeurs inspirent le Ministère dans sa façon de servir les citoyens et les citoyennes.

Plusieurs lois et règlements, dont la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (L.R.Q., c.M-17.1), permettent au Ministère, aux sociétés d'État et aux autres organismes relevant de la ministre de remplir leur mission. La liste est présentée à l'annexe 1 du rapport.

2. Son organisation interne

Afin de mieux réaliser ses mandats et de mieux traduire les priorités gouvernementales et ministérielles, le Ministère s'est doté, en 2004-2005, d'une nouvelle organisation constituée de trois grands secteurs d'intervention : le Secteur des politiques de culture et de communications, du patrimoine et des affaires multilatérales; le Secteur du développement régional et de la muséologie, qui regroupe 13 directions régionales; ainsi que le Secteur des institutions nationales, de la formation et de la planification stratégique. Ils sont appuyés par des directions de soutien ministériel.

Les trois institutions nationales relevant directement du Ministère sont :

- les Archives nationales du Québec qui offrent leurs services sur tout le territoire québécois grâce à un réseau de neuf centres régionaux;
- le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec constitué d'un réseau de neuf établissements d'enseignement;
- le Centre de conservation du Québec, une agence gouvernementale qui offre des services en matière de conservation préventive et de restauration du patrimoine du Québec[1].

L'organigramme du Ministère est présenté à la fin du rapport.

1. Cet organisme produit son propre rapport annuel de gestion.

3. Le réseau de la culture et des communications

Douze organismes publics et sociétés d'État relèvent directement de la ministre et jouent chacun un rôle précis dans la mise en œuvre de la mission liée à la culture et aux communications. Bien que leur budget soit financé à même les crédits alloués au portefeuille du Ministère (près de 53 % de son budget en 2004-2005), ces organismes ont un fonctionnement autonome et produisent leur propre rapport annuel. Les mandats de ces organismes sont présentés à l'annexe 2 du rapport.

Les organismes et sociétés d'État qui relèvent de la ministre

L'action du Ministère en 2004-2005

1. Un contexte particulier

L'année 2004-2005 est une année de transition entre le Plan stratégique 2001-2004 et le Plan stratégique 2005-2008 dont le dépôt à l'Assemblée nationale est prévu pour le prochain exercice financier. C'est pourquoi, la reddition de comptes, pour le présent exercice, s'appuie sur le Plan annuel de gestion des dépenses 2004-2005. Celui-ci rend compte d'orientations et d'objectifs découlant des grands enjeux culturels et des priorités ministérielles et gouvernementales.

2. La mise en oeuvre des grands chantiers de sa modernisation

Au cours de l'année, le Ministère a poursuivi sa réflexion autour de sa mission, de ses modes de gestion et d'intervention, ainsi que des formes de partenariat avec les autres ministères et organismes qui participent au développement de la culture et des communications. Il a déterminé cinq mesures à mettre en œuvre au cours de l'année afin d'alléger ses structures et d'améliorer ses façons de faire :

- La fusion de la BNQ et des ANQ;
- La consolidation du réseau muséal;
- L'examen de Télé-Québec;
- Le partenariat public-privé en matière d'équipements culturels;
- La simplification des services et de l'attribution de l'aide financière (projet Diapason).

Les résultats relatifs à ces chantiers sont présentés à la section III du rapport.

3. Les priorités en matière de culture et de communications

Le Ministère a poursuivi, en 2004-2005, la réalisation des priorités gouvernementales visant la promotion de l'identité du Québec et le développement de sa culture.

L'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes

Cette priorité gouvernementale a pour objectif l'amélioration des conditions de vie et de création des artistes. Des outils importants ont été mis en place au cours de l'année pour permettre aux artistes de mieux vivre de leur art et d'accéder à un véritable filet de sécurité sociale.

La promotion de la proposition d'une convention internationale sur la diversité culturelle

Le Ministère a intensifié ses efforts et ses représentations pour réaffirmer son engagement en faveur de la diversité des expressions culturelles et appuyer l'UNESCO dans sa démarche pour élaborer une convention internationale qui mette la culture à l'abri de l'application des accords commerciaux.

Le soutien au cinéma et à la production audiovisuelle

La plupart des mesures [illegible] cinéma et à la [illegible] public en septembre [illegible] SODEC, mais le Ministère [illegible] pour développer l'[illegible] et la diffusion des œuvres [illegible] du dépôt légal des [illegible] une mesure prévue [illegible]

La promotion de la culture québécoise à l'étranger

Le Ministère a [illegible] avec les entreprises [illegible] les créateurs, les [illegible] cultures québécoises [illegible]

3. Les priorités en matière de culture et de communications

Le Ministère a poursuivi, en 2004-2005, la réalisation des priorités gouvernementales visant la promotion de l'identité du Québec et le développement de sa culture.

- **L'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes**

  Cette priorité gouvernementale a pour objectif l'amélioration des conditions de vie et de création des artistes. Des outils importants ont été mis en place au cours de l'année pour permettre aux artistes de mieux vivre de leur art et d'accéder à un véritable filet de sécurité sociale.

- **La promotion de la proposition d'une convention internationale sur la diversité culturelle**

  Le Ministère a intensifié ses efforts et ses représentations pour réaffirmer son engagement en faveur de la diversité des expressions culturelles et appuyer l'UNESCO dans sa démarche pour élaborer une convention internationale qui mette la culture à l'abri de l'application des accords commerciaux.

- **Le soutien au cinéma et à la production audiovisuelle**

  La plupart des mesures du Plan de soutien au cinéma et à la production audiovisuelle, rendu public en septembre 2003, sont assurées par la SODEC, mais le Ministère a poursuivi ses efforts pour développer l'éducation cinématographique et la diffusion des œuvres. De plus, l'instauration du dépôt légal des films est venue concrétiser une mesure prévue dans le plan d'action.

- **La promotion de la culture québécoise à l'étranger**

  Le Ministère a continué d'instaurer des partenariats avec les entreprises culturelles pour promouvoir les créateurs, les œuvres, les produits et les services culturels québécois à l'extérieur du Québec.

III Les résultats de l'année

1. La *Déclaration de services aux citoyens et aux citoyennes*

En vue d'affirmer sa priorité à la qualité et à l'amélioration des services offerts aux citoyens et aux citoyennes, le Ministère a indiqué dans sa *Déclaration de services aux citoyens et aux citoyennes* qu'il tiendrait compte des commentaires et des attentes exprimés par ses clientèles. C'est pourquoi, il mettait en place, au cours de l'exercice précédent, une politique ministérielle de gestion des plaintes.

Le Ministère définit la plainte comme l'expression écrite ou verbale de toute insatisfaction à l'égard des services offerts par une organisation dans l'exercice de sa mission. C'est ainsi que les engagements du Ministère énoncés dans sa *Déclaration de services aux citoyens et aux citoyennes* peuvent faire l'objet de plaintes, qu'il s'agisse d'équité, de transparence, de respect, d'accessibilité, d'expertise, d'excellence de la formation, de diligence et de confidentialité.

Au cours de l'exercice 2004-2005, le Ministère a reçu 17 plaintes. La majorité de celles mettant en cause les services du Ministère ont été traitées dans le délai de 20 jours prévu dans la procédure ministérielle de gestion des plaintes, à la satisfaction des citoyens et des citoyennes.

Par ailleurs, le Ministère a procédé à une tournée d'information et d'échanges dans toutes les régions du Québec sur le projet Diapason qui vise à améliorer la prestation de services aux clients et aux partenaires. Dans le but de connaître le niveau de satisfaction des personnes rencontrées, un sondage a été réalisé sous forme de questionnaire. Les résultats de cette enquête ont démontré un taux de satisfaction de 85 % quant à la solution d'affaires envisagée.

2. Les résultats relatifs aux orientations et aux objectifs ministériels

Cette partie du rapport fait état des résultats découlant des actions les plus significatives menées par le Ministère au cours de la dernière année pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés dans son plan annuel de gestion 2004-2005, de même que ceux découlant des priorités ministérielles et gouvernementales.

1 LE SOUTIEN À LA CRÉATION, À LA PRODUCTION, À LA DIFFUSION ET À L'ACCÈS AUX ŒUVRES ET AUX CONTENUS

La stimulation de l'expression culturelle ainsi que l'accès aux œuvres et aux contenus constituent l'élément central de la mission du Ministère. Mentionnons que les sociétés d'État contribuent largement à cette orientation dans le cadre de leur mandat.

La contribution des sociétés d'État

Le portefeuille de la ministre de la Culture et des Communications inclut, en plus du Ministère, un réseau de sociétés d'État dont l'éventail des champs d'action couvre notamment les secteurs de la création, de la production, de la diffusion et de l'accès aux œuvres et aux contenus. Les niveaux de responsabilité sont précisés dans leurs lois constitutives respectives, dont les pouvoirs de leurs conseils d'administration. Par ailleurs, la ministre, comme ultime responsable des orientations et des actions des sociétés, doit veiller à la cohérence de leurs interventions. Un des moyens privilégiés dont elle dispose à cette fin est la transmission d'orientations. En effet, au moment de la préparation de leur propre planification, les sociétés d'État doivent

s'inspirer de ces balises que leur donne la ministre et qui constituent, en fait, le prolongement du plan stratégique du Ministère. Ces orientations permettent d'assurer une plus grande cohérence des actions du réseau de la culture et des communications, et d'en faire le suivi. Ainsi, au cours de l'exercice 2004-2005, la ministre a fait part de ses orientations et de ses attentes à chacune des sociétés d'État faisant partie de son portefeuille.

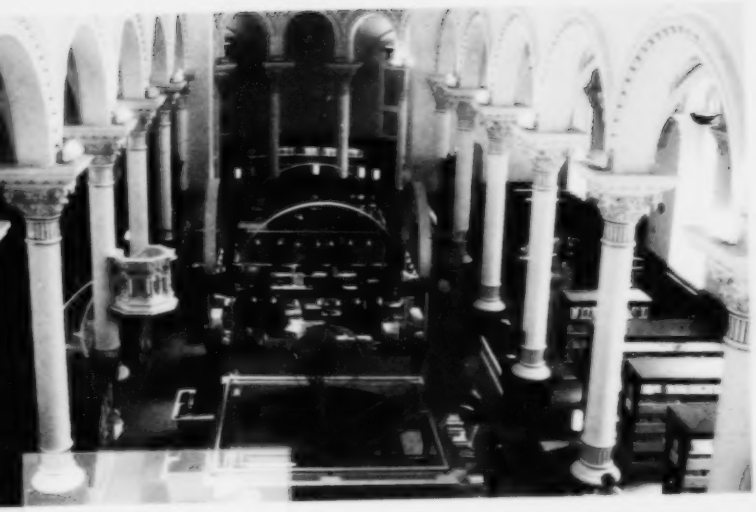

La diffusion des arts de la scène

- **L'aide aux diffuseurs**
  Les objectifs poursuivis par la Politique de diffusion des arts de la scène sont de favoriser l'accès de la population à un éventail diversifié de spectacles partout au Québec et de sensibiliser et développer les publics. En 2004-2005, le Ministère a subventionné 98 diffuseurs pluridisciplinaires et cinq réseaux de diffuseurs.

  Tel que cela était prévu, le Ministère a poursuivi son action afin de maintenir une proportion minimale de 75 % pour la part des spectacles de théâtre, danse, musique et chanson dans l'ensemble des spectacles des diffuseurs qu'il soutient. Pour l'année 2004, les données préliminaires indiquent que ce pourcentage est déjà dépassé puisqu'il a atteint 78 %.

- **Le suivi des ententes triennales portant sur la diversification des produits et des publics et sur la qualité de l'offre de spectacles**
  En 2004-2005, le Ministère a assuré le suivi des ententes qu'il a signées avec les 64 diffuseurs pluridisciplinaires non municipaux et les cinq réseaux régionaux.

Les bibliothèques publiques et la lecture

Les bibliothèques publiques soutenues par le Ministère sont soit des bibliothèques autonomes, c'est-à-dire des bibliothèques municipales desservant au moins 5 000 habitants, soit des bibliothèques affiliées à un Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP), dans le cas des localités de moins de 5 000 habitants.

Pour l'ensemble des bibliothèques publiques, soit les bibliothèques autonomes et les bibliothèques affiliées à un CRSBP, les collections sont estimées à 2,78 livres par habitant à la fin de l'exercice 2004-2005, comparativement à 2,68 l'année précédente. Comme le nombre de titres est en progression continue depuis 1994, on peut supposer que l'objectif fixé de 2,8 livres par habitant sera atteint en 2005. Quant au taux de fréquentation des bibliothèques publiques (autonomes et affiliées), il est passé de 24 % en 1979 à 48 % en 2004 *(voir graphique en page suivante)*.

- **L'aide aux bibliothèques publiques autonomes**
  Dans le cadre du programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, le Ministère a, en 2004-2005 :

- permis une amélioration des collections des bibliothèques publiques autonomes. Évaluées en moyenne à 2,60 livres par habitant en 2003, elles sont passées à 2,69 livres en 2004;
- accorde une aide financière à 105 municipalités, y inclus une aide financière additionnelle à la Ville de Montréal afin de tenir compte du caractère multiculturel de sa population et de ses besoins particuliers en matière de collections;
- maintenu une mesure favorisant la gratuité des services de base des bibliothèques publiques de manière à en faciliter l'accès et à accroître leur clientèle. Ainsi, 75 % de la population desservie avait accès gratuitement aux services de base en 2004-2005, comparativement à 73 % l'année précédente.

La population desservie par les bibliothèques publiques autonomes était de 5,83 millions d'habitants en 2004-2005, comparativement à 5,78 millions d'habitants l'année précédente.

- **L'aide aux centres régionaux de services aux bibliothèques publiques (CRSBP)**

En 2004-2005, le Ministère a accordé une aide financière à 11 organismes dans le cadre du programme d'aide aux CRSBP qui desservent environ 800 bibliothèques généralement situées dans des municipalités de moins de 5 000 habitants.

La population desservie par les CRSBP était de 1,21 million d'habitants en 2004, comparativement à 1,23 million d'habitants l'année précédente. Ces organismes ont de plus maintenu leurs services à 43 bibliothèques desservant 114 059 habitants dans le cadre d'une mesure de transition visant à assurer le maintien et la réorganisation des services à la suite des fusions municipales.

Les collections des CRSBP et des bibliothèques affiliées sont estimées à 3,07 livres par habitant à la fin de l'exercice 2004-2005, comparativement à 2,98 l'année précédente.

- **L'aide aux bibliothèques spécialisées**

Le programme Soutien aux bibliothèques spécialisées du Ministère permet d'appuyer les activités de la Magnétothèque de même que celles de l'Institut Nazareth et Louis-Braille (INLB). L'entente sur le transfert de la diffusion du livre adapté signée avec la BNQ au cours de l'année 2004-2005 permettra à ces deux organismes de se concentrer sur leur mission première, soit : la production de livres adaptés sonores, en langue française, pour les personnes ayant un handicap visuel, physique ou perceptif pour la Magnétothèque, la réadaptation des personnes ayant un handicap visuel et la production du livre en braille comme outil de réadaptation pour l'INLB.

- **L'actualisation de l'action du Ministère en matière de bibliothèques**

Le Ministère a entrepris, au cours de l'année, la production de diagnostics sur les différents aspects du dossier des bibliothèques : historique, évolution du secteur sur 10 ans, bilan de la concertation, grandes tendances et défis afin d'actualiser l'action ministérielle en matière de bibliothèques dans une perspective de développement accru de la lecture.

- **La poursuite du développement de la Bibliothèque nationale du Québec (BNQ)**

La BNQ a pour mission de conserver de manière permanente et de diffuser le patrimoine documentaire québécois, de même que tout document relatif au Québec et publié à l'extérieur du Québec, et d'en offrir un accès démocratique. Par ailleurs, la loi stipulant l'intégration des Archives nationales du Québec à la BNQ a été adoptée en décembre 2004.

La BNQ a poursuivi, en 2004-2005, ses travaux et ses efforts en vue de l'ouverture de son édifice de diffusion pour avril 2005, en accordant une attention spéciale à la sensibilisation et à l'animation entourant la découverte de la nouvelle institution. Elle a notamment conclu une entente globale sur la diffusion du livre adapté avec la Magnétothèque et l'Institut Nazareth et Louis-Braille (INLB). Elle devient ainsi l'unique diffuseur en matière de livre adapté de langue française en intégrant le Service québécois du livre adapté.

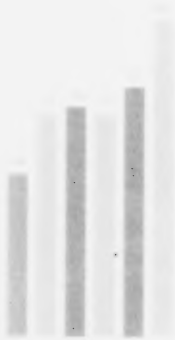

Taux de fréquentation des bibliothèques publiques (autonomes et affiliées), 1979 à 2004

La BNQ a également finalisé les ententes avec les employés de la Ville de Montréal et poursuivi ses échanges en vue d'une entente de partenariat avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. La BNQ a procédé à l'acquisition de documents afin de compléter ses propres collections ainsi que celle acquise de la Bibliothèque centrale de Montréal. Elle a également vu au parachèvement de la mise en place des ressources technologiques nécessaires à la réalisation de son mandat.

Les institutions muséales

OBJECTIF :
Maintenir la fréquentation des institutions muséales soutenues par le Ministère sur l'ensemble du territoire québécois.

- **L'aide aux institutions muséales**
  Le Ministère apporte un soutien financier annuel à des institutions muséales sur tout le territoire québécois. L'objectif poursuivi vise la consolidation du réseau muséal et l'aide aux organismes dans la réalisation de leur mission muséologique.

  En 2004-2005, 120 institutions muséales privées, réparties dans 15 régions administratives du Québec, ont été soutenues au fonctionnement. Ces institutions, qui contribuent à faciliter l'accès de la population québécoise au patrimoine culturel, naturel et scientifique, se composent de 38 musées, 20 centres d'exposition et 62 lieux d'interprétation.

  Par ailleurs, selon les données de 2003-2004, près de 3,5 millions de visiteurs ont fréquenté les institutions muséales soutenues. Mentionnons que ce nombre est demeuré stable au cours des trois dernières années. Quant à la proportion de la clientèle scolaire par rapport au nombre total des visiteurs pour les institutions muséales privées soutenues par le Ministère, elle est d'environ 15 %.

- **L'aide aux musées nationaux**
  En ce qui a trait aux musées nationaux, le Ministère a poursuivi son soutien financier (11 % du budget total du Ministère) afin de leur permettre de maintenir entre autres l'accès aux œuvres.

Le cinéma et la production audiovisuelle

PRIORITÉ GOUVERNEMENTALE :
Le soutien au cinéma et à la production audiovisuelle

OBJECTIFS :
Maintenir la mise en œuvre du Plan de soutien au cinéma et à la production audiovisuelle.

Développer l'éducation cinématographique et la diffusion des œuvres.

Rendu public en septembre 2003, le Plan de soutien au cinéma et à la production audiovisuelle guidera l'action du Ministère pendant les prochaines années.

Même si la SODEC est le principal maître d'œuvre en matière de cinéma et de production audiovisuelle, le Ministère a poursuivi ses efforts notamment pour rendre plus largement accessible la culture cinématographique à l'ensemble de la population québécoise et pour assurer l'éducation cinématographique et la diffusion des œuvres.

- **L'accès de la population québécoise aux œuvres cinématographiques**
  La mesure Soutien aux initiatives locales et régionales en matière de cinéma, mise en place en 2003-2004, a été reconduite pour l'année 2004-2005 et a permis de soutenir 36 projets provenant de 16 régions du Québec.

  Tous ces projets visent une consolidation et une amélioration significative de l'offre cinématographique, en favorisant notamment la diversité et l'accès au cinéma d'auteur sur l'ensemble du territoire québécois.

- **L'éducation cinématographique et la diffusion des œuvres**
  Par son appui financier, le Ministère a permis la réalisation de 25 projets de concertation en éducation cinématographique entre les milieux professionnels de la culture et des communica-

tions, de l'éducation et des municipalités dans le cadre du programme Rencontres culture-éducation. On estime à environ 12 000 le nombre de jeunes ayant été touchés par ces différents projets.

De plus, le Ministère a accru son soutien à L'Outil pour l'Éducation à l'Image et au Langage CINÉMAtographiques (L'ŒIL cinéma), de l'Association des cinémas parallèles du Québec, un programme scolaire gratuit pour l'éducation à l'image et au langage cinématographiques s'adressant au personnel enseignant et aux jeunes du secondaire. Ce sont près de 11 500 jeunes qui ont pu bénéficier de ce programme pour un total d'assistance aux projections de 91 000 spectateurs, ce qui représente une augmentation de 23 % par rapport à l'année antérieure.

Cinémathèque québécoise
Page 4
Photo : Cinémathèque québécoise

- **Le dépôt légal des films**
  Conformément à ce qu'elle avait annoncé en octobre 2003, la ministre de la Culture et des Communications a fait adopter par l'Assemblée nationale des dispositions législatives qui permettront la mise en place du dépôt légal des films, dans la loi créant la nouvelle institution, Bibliothèque et Archives nationales du Québec. La conservation des films sera confiée à la Cinémathèque québécoise.

Les Archives nationales du Québec

OBJECTIF :
Maintenir dans tous les centres des Archives nationales du Québec l'offre de service aux citoyens et aux citoyennes au moins à son niveau actuel.

Les Archives nationales du Québec (ANQ) ont maintenu et même amélioré l'offre de service aux citoyens et aux citoyennes dans leurs neuf centres d'archives. Ainsi, cinq centres sur neuf sont ouverts plus de 35 heures par semaine, les centres de Gatineau, de Québec et de Montréal offrant, entre autres, respectivement 46, 46 et 48 heures d'ouverture.

Les ANQ ont aussi répondu à 5 874 demandes de recherche formulées par téléphone, courrier, télécopieur ou courriel. Il convient de signaler ici que les heures d'ouverture élargies et la réponse au courrier de recherche sont en partie soutenues par des partenaires que les ANQ hébergent dans certains de leurs locaux.

Par ailleurs, les ANQ ont accentué leurs efforts de traitement avec comme résultat qu'elles ont pu rendre accessible aux chercheurs une quantité importante de nouveaux documents, soit plus de 2 000 mètres linéaires d'archives textuelles, 254 039 photographies, 4 751 cartes et plus de 6 200 autres pièces.

Enfin, les ANQ et la BNQ ont convenu d'intégrer au Centre d'archives de Montréal la documentation généalogique de même que les ressources humaines et matérielles issues de la la salle Gagnon de la Bibliothèque centrale de Montréal et de la BNQ, lui permettant de s'imposer désormais comme un centre de référence et d'excellence en matière de généalogie et d'histoire familiale.

Centre d'archives de Montréal, un centre de référence et d'excellence en matière de généalogie et d'histoire familiale

Photo : Société immobilière du Québec

Le patrimoine archivistique

OBJECTIFS :

Assurer aux citoyens et aux citoyennes la conservation et l'accessibilité de leur patrimoine archivistique sur tout le territoire du Québec en maintenant le soutien financier au fonctionnement des 27 services agréés d'archives privées.

Les Archives nationales du Québec (ANQ) ont maintenu en 2004-2005 leur aide financière au fonctionnement de 27 services agréés d'archives privées. Ce soutien est le même qu'en 2003-2004 et le nombre de services agréés subventionnés est identique.

Par ailleurs, en ce qui a trait au développement futur du réseau des services agréés, les ANQ maintiennent l'approche thématique (archives religieuses, archives autochtones, archives des communautés culturelles, etc.) qu'elles ont élaborée l'an dernier.

Enfin, soulignons que les services agréés d'archives privées ont enregistré 27 410 séances de travail dans leurs salles de recherche au cours de la dernière année, permettant ainsi aux citoyens et aux citoyennes de toutes les régions du Québec d'avoir accès à leur patrimoine local et régional.

L'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes et la révision des lois sur le statut professionnel des artistes

PRIORITÉ GOUVERNEMENTALE :

Réviser la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q., c. s-32.1), la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q., c. s-32.01).

Proposer un ensemble de mesures afin d'améliorer le filet de sécurité sociale et la fiscalité des artistes.

Concevoir de nouvelles mesures contribuant à la santé et à la sécurité des artistes, s'assurer de leur mise en place et chercher à faire adopter de nouvelles mesures fiscales.

- **La révision des lois**
  Le 17 juin 2004, la Loi modifiant certaines dispositions législatives concernant les artistes professionnels a été adoptée par l'Assemblée nationale, afin d'actualiser les deux lois sur le statut professionnel des artistes et de les rendre plus conformes aux pratiques et aux réalités professionnelles d'aujourd'hui.

- **L'adoption d'un plan d'action**
  Le 22 juin 2004, un plan d'action pour améliorer les conditions socioéconomiques des artistes a été rendu public. Intitulé *Pour mieux vivre de l'art*, le plan comporte une douzaine de mesures touchant la santé et la sécurité au travail, les régimes de retraite, les prestations d'assistance-emploi, la transition de carrière ainsi que l'amélioration de la rémunération par les subventions et par la fiscalité. Ce plan comporte aussi la mise en place de deux dispositifs permanents pour assurer le suivi du plan d'action et la poursuite de la réflexion, soit un comité permanent à la condition socioéconomique des artistes et un secrétariat permanent. Par ailleurs, les sociétés d'État ont reçu des orientations dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan d'action.

La santé et la sécurité au travail

En matière de santé et de sécurité au travail, le Ministère a entrepris avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) l'étude de cinq dossiers :

- la protection des danseurs durant les activités d'entraînement qui ne sont pas prévues dans un contrat d'engagement;
- l'évaluation de la classification de la CSST au regard des risques réels liés aux activités propres au domaine culturel;
- la mise en place d'une table de concertation paritaire dans les domaines des arts de la scène;
- la reconnaissance du Conseil des métiers d'art du Québec pour lui permettre d'inscrire ses membres à la CSST et de percevoir leur cotisation;
- l'élaboration d'un dépliant d'information sur les droits et les obligations des artistes et des producteurs en matière de santé et de sécurité au travail, et la mise en œuvre d'une stratégie de communication.

Les régimes de retraite et d'assurances collectives

Pour les régimes de retraite, une collecte de données sur les différents régimes offerts par les associations reconnues par la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (CRAAAP) a été effectuée. Les objectifs sont d'améliorer le rendement et les services offerts et de réduire les frais de gestion.

Bien que la question des régimes d'assurances collectives soit absente du plan d'action, le Ministère a proposé aux associations d'artistes une démarche similaire à celle entreprise pour améliorer le rendement de leurs régimes de retraite. La Direction des régimes collectifs et de l'actuariat du Secrétariat du Conseil du trésor a accepté d'aider le Ministère à dresser un premier portrait de la situation en matière de régimes d'assurances collectives offerts par les associations d'artistes.

Par ailleurs, compte tenu que les travailleurs culturels sont généralement considérés comme des travailleurs autonomes, il a été convenu avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) que les artistes pourront s'adresser, par téléphone, à un seul endroit au MESS pour obtenir des renseignements.

En décembre 2004, un bulletin électronique, *Mieux vivre de l'Art*, a été diffusé pour la première fois. Mentionnons également la diffusion, en février 2005, d'un numéro spécial consacré à la Déclaration sur le revenu 2004.

Tod in White de José Navas, Compagnie Flak, Regroupement québécois de la danse

Photo : Michael Slobodian

La formation continue des travailleurs culturels

Le Ministère a poursuivi son action en matière de développement des compétences, plus particulièrement en ce qui a trait à la formation continue des travailleurs culturels. Dans le cadre d'un projet pilote mené conjointement avec Emploi-Québec, le Ministère a permis à 10 conseils régionaux de la culture d'offrir les services spécialisés de coordonnateurs à la formation continue.

Le mandat confié à ces ressources consiste notamment à identifier les besoins de formation des travailleurs culturels de leur région et à organiser des activités de formation adaptées aux besoins spécifiques des professionnels de la culture.

Le patrimoine

Le Ministère a le mandat d'appuyer la ministre dans le rôle qui lui est dévolu en vertu de la Loi sur les biens culturels pour le développement de la connaissance, la protection et la mise en valeur du patrimoine québécois.

- La connaissance du patrimoine

L'inventaire des lieux de culte du Québec

L'inventaire résulte d'un partenariat entre la Fondation du patrimoine religieux du Québec, le Fonds Jeunesse Québec et le Ministère. La première étape, réalisée au cours de l'exercice précédent, a porté sur l'inventaire de quelque 2 800 lieux de culte (églises, temples, synagogues et chapelles conventuelles) construits avant 1975 par les diverses traditions religieuses présentes sur tout le territoire québécois. La deuxième étape, qui a été achevée le 31 décembre 2004, a permis de procéder à l'évaluation, de façon comparative sur le plan régional, de 1 700 lieux de culte datant d'avant 1945. Ces travaux ont été réalisés par 28 jeunes agents et agentes de recherche embauchés par la Fondation, à travers l'ensemble des régions du Québec.

En plus de doter le Ministère, ses partenaires municipaux et les responsables des différentes traditions religieuses d'un outil de connaissance pour baliser la réalisation d'interventions en fonction de l'intérêt patrimonial, cette opération d'inventaire sera également d'une grande utilité pour la prise de décision à l'occasion de demandes d'attribution de statuts juridiques en vertu de la Loi sur les biens culturels. La diffusion des résultats de l'inventaire dans le Web de la Fondation permet aux citoyens de connaître ce patrimoine et sert d'outil au tourisme culturel.

Une collaboration du Répertoire des biens culturels québécois au Répertoire canadien des lieux patrimoniaux

Le Ministère, par sa Direction du patrimoine, gère le Répertoire des biens culturels et arrondissements du Québec, lequel recense les biens et les secteurs protégés par un statut juridique attribué par le gouvernement du Québec ou par les municipalités, en vertu de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4). Le Ministère a accepté de collaborer à l'initiative fédérale de créer un répertoire canadien des lieux patrimoniaux, car elle aura notamment pour but d'enrichir le Répertoire québécois d'une information approfondie pour chacune de ses composantes immobilières. Le Répertoire canadien présentera les biens et les secteurs patrimoniaux protégés par un statut juridique attribué par les gouvernements (fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux).

Par ailleurs, l'élaboration d'un nouveau système informatique de gestion intégrée et de diffusion du patrimoine québécois a commencé dans le cadre de ce projet. Ce nouvel outil vise à couvrir les aspects immobilier, mobilier, immatériel et commémoratif du patrimoine québécois. Son architecture et son développement technologique sont en cours depuis décembre 2004.

Le projet d'inventaire des ressources ethnologiques en patrimoine immatériel du Québec

Le Ministère a appuyé et accompagné les travaux de la Société québécoise d'ethnologie, de la Chaire du Canada en patrimoine ethnologique de l'Université Laval, du Musée québécois de culture populaire par la réalisation d'un inventaire

Le mont Royal a fait l'objet d'un décret d'arrondissement historique et naturel, en vertu de la Loi sur les biens culturels.

Photo : Ville de Montréal

sous forme de projet pilote, à l'été 2004, sur une partie du territoire de la Mauricie (trois MRC) et dans le quartier de la Petite-Italie à Montréal. Le projet a reçu un accueil favorable de la part de l'UNESCO qui y voit un modèle pour l'inventaire des pratiques culturelles traditionnelles dans les États membres.

Des interventions interministérielles

Dans un contexte de développement durable, le gouvernement doit prendre en compte l'importance du patrimoine dans la gestion quotidienne de ses activités. Pour renforcer les objectifs de mieux connaître et de protéger le patrimoine, en particulier celui sous responsabilité gouvernementale, le Ministère a accompagné, notamment, des interventions d'inventaire, de recherche ou de diffusion dirigées par d'autres ministères ou organismes : les ministères de la Santé et des Services sociaux, des Ressources naturelles et de la Faune, des Affaires municipales et des Régions, le Centre de recherche en sciences animales de Deschambault, la Sûreté du Québec, Hydro-Québec et la Société immobilière du Québec.

- **La protection du patrimoine**

L'attribution de statuts juridiques

Le mont Royal a fait l'objet d'un décret d'arrondissement historique et naturel, en vertu de la Loi sur les biens culturels. Ce double statut est un fait sans précédent au Québec. Le territoire protégé inclut le parc du Mont-Royal, une création du célèbre architecte de paysage Frederick Law Olmsted, des sites et monuments, notamment de grandes institutions consacrées au culte, au savoir et à la santé, ainsi que de nombreuses villas et résidences de prestige. Cette importante concentration d'éléments distinctifs confère au mont Royal une forte valeur emblématique et identitaire.

La ministre a également procédé en cours d'année au classement de biens culturels situés dans diverses régions du Québec, à savoir :

- Quatre monuments historiques : la maison Hurtubise (Montréal), la grange Alexander-Salomon-Walbridge (Montérégie), le pont Perreault (Chaudière-Appalaches), et l'église Saint-André (Bas-Saint-Laurent) ;
- Deux sites historiques : le site historique de la Maison-Hurtubise (Montréal), et l'ensemble religieux Saint-Paul-d'Abbotsford (Montérégie) ;
- Un bien historique : le journal intime de Caroline DeLartzch (Montréal) ;
- Six œuvres d'art : l'orgue de l'église anglicane Saint-Paul (Montérégie) et cinq œuvres faisant partie de la collection de l'église de Saint-André (Bas-Saint-Laurent) : l'orgue, le tabernacle du maître-autel, *Le Martyre de Saint-André*, *Sainte-Philomène* et *Saint-André*.

La ministre a aussi décrété une aire de protection pour la chapelle de Tadoussac, monument historique classé situé sur la Côte-Nord. Par ailleurs, dans le but de documenter les motifs d'une éventuelle attribution de statut, les résultats d'études historiques concernant tout près de 145 biens sont attendus.

La restauration du patrimoine religieux

Le parc immobilier religieux québécois regroupe une part importante d'immeubles ayant une très grande valeur patrimoniale. C'est dans ce contexte que le Ministère a poursuivi ses interventions, en collaboration avec la Fondation du patrimoine religieux du Québec, afin d'intervenir sur les immeubles présentant un intérêt patrimonial plus élevé et sur les travaux de gros œuvre (structure, revêtement, maçonnerie, toiture, fondations, etc.).

Dans cet esprit, le Ministère a soutenu 59 projets de restauration du patrimoine religieux au cours de l'exercice financier 2004-2005.

- **La diffusion et la mise en valeur du patrimoine**

Publication d'un ouvrage sur le patrimoine immatériel

Paru en 2004, *Le patrimoine culturel immatériel, un capital social et économique* présente l'évolution du concept de patrimoine immatériel dans le monde et au Québec. L'ouvrage se veut un outil pour la réflexion et les travaux en cours au Québec sur les interrelations entre les dimensions matérielles (immeuble et meuble) et immatérielles (savoir, savoir-faire, traditions) du patrimoine.

Archéo-Québec

Dans le but de permettre la diffusion des recherches menées sur les sites archéologiques du Québec ainsi que de sensibiliser les citoyens et les citoyennes aux méthodes et techniques scientifiques utilisées en archéologie, le Ministère soutient en partenariat avec Tourisme Québec, pour une période de trois ans, le réseau Archéo-Québec. Cet organisme réalise depuis l'an 2000 des Archéo-dimanches à l'échelle du Québec, qui s'adressent à tous les publics et ciblent en particulier les familles.

2 LA PARTICIPATION ACTIVE DES CITOYENS ET DES CITOYENNES À LA VIE CULTURELLE

L'action du Ministère veut favoriser à toutes les étapes de la chaîne culturelle la participation active des citoyens et des citoyennes partout au Québec.

Le développement des nouveaux publics en culture

- **Le programme Rencontres culture-éducation**

  Le programme Rencontres culture-éducation donne aux écoles des moyens accrus de profiter des ressources du milieu culturel dans le cadre des enseignements. Il permet aux jeunes d'avoir accès à la culture dans le milieu scolaire ainsi que dans les lieux de culture, comme les musées, les centres d'interprétation et les salles de spectacles.

  Le budget de quelque 1,5 M$ est régionalisé et alloué aux commissions scolaires, aux diffuseurs et aux promoteurs de projets de concertation. Il a permis la réalisation d'environ 500 000 rencontres-élèves en 2003-2004.

- **La mise en œuvre du nouveau programme La culture à l'école**

  L'exercice 2004-2005 a été marqué par la mise en œuvre du nouveau programme La culture à l'école, dont sont coresponsables le ministère de la Culture et des Communications et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Le programme encourage la participation des jeunes à des activités à caractère culturel réalisées conjointement par des artistes, des artisans, des organismes culturels professionnels et des enseignants. Le budget de quelque 2,3 M$ est régionalisé.

La formation préparatoire et professionnelle

En 2004-2005, le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec a accueilli 788 élèves en musique et 76 élèves en art dramatique, comparativement à 777 élèves et 79 élèves respectivement en 2003-2004. Le Conservatoire d'art dramatique de Montréal a reçu également 107 stagiaires en formation continue.

En 2004-2005, le Ministère a procédé à une synthèse diagnostique couvrant les statistiques des clientèles étudiantes et leurs résultats pour les années 1994 à 2004. Cette étude est destinée à soutenir une importante démarche visant à ce que, dès 2008, les élèves du Conservatoire soient titulaires, au terme de leur formation, d'un diplôme universitaire reconnu internationalement.

Le Conservatoire de musique et d'art dramatique a aussi poursuivi ses efforts pour offrir des services de qualité à la clientèle et faire en sorte que le Québec maintienne sa position de tête au regard de l'excellence en matière de formation des musiciens, des chanteurs, des compositeurs, des scénographes et des acteurs. La présence du Conservatoire dans les régions contribue sans conteste à la vitalité artistique et culturelle du Québec.

- **Le soutien à d'autres établissements de formation artistique**

  Le Ministère, en plus du réseau du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec, soutient une centaine d'établissements de formation artistique complémentaires à ceux du réseau de l'éducation.

  En formation préparatoire, le Ministère contribue à la vitalité de 64 organismes à l'œuvre dans un contexte de jour, ou intervenant en formation spécialisée en musique et en danse : 51 organismes en musique, 13 en danse, et soutient au fonctionnement 2 organismes qui offrent une formation préparatoire en arts du cirque. En 2004-2005, plus de 20 000 jeunes ont fréquenté ces établissements.

  En formation professionnelle, le Ministère soutient 11 établissements privés. Parmi ceux-ci, 7 donnent une formation artistique professionnelle à des jeunes dans diverses disciplines artistiques (danse, théâtre, cirque, cinéma, télévision, humour) afin de les préparer à exercer professionnellement leur métier. Ces établissements sont les suivants :

- l'École nationale de cirque,
- l'École nationale de l'humour,
- l'École nationale de théâtre du Canada,
- l'École nationale de ballet contemporain,
- l'École de danse de Québec,
- les Ateliers de danse moderne de Montréal (LADMMI),
- l'Institut national de l'image et du son (INIS).

Les quatre autres établissements soutenus offrent des activités de perfectionnement en musique et en littérature. Il s'agit du Centre d'arts Orford, du Camp musical des Laurentides, du Domaine Forget et du Camp littéraire Félix-Leclerc.

Les interventions du Ministère en matière de formation supérieure, qu'elles soient réalisées seules ou de concert avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ont pour objectif d'offrir une formation professionnelle structurée et de qualité qui réponde aux exigences des artistes et des créateurs et créatrices, en relation avec le marché du travail. En 2004-2005, plus de 2 024 jeunes ont suivi une formation dans ces différents établissements.

Le renforcement du partenariat avec les municipalités locales et régionales

OBJECTIFS

Stimuler le développement culturel en région par la conclusion d'ententes de partenariat avec les municipalités locales et les municipalités régionales de comté (MRC), au cours de 2004-2005.

Soutenir la réalisation des objectifs culturels de la nation atikamekw par le renouvellement d'une entente de partenariat d'ici le 31 mars 2005.

L'ensemble des ententes de partenariat, y inclus le contrat de ville avec Montréal, regroupaient 4,7 millions de personnes en 2004-2005, soit 62 % de la population du Québec.[7]

Elles sont de trois types :

- entente de développement culturel,
- entente avec une nation autochtone,
- entente spécifique régionale.

- **Les ententes de développement culturel**
  Les ententes de développement culturel avec les municipalités locales et régionales constituent un moyen efficace pour inciter les partenaires du milieu municipal et régional à intervenir davantage dans le développement culturel de leur région. En plus de favoriser le mieux-être et la création d'emplois culturels, elles permettent d'intégrer la culture et les communications au développement économique et social régional.

  En 2004-2005, le Ministère a
  - annoncé 13 nouvelles ententes;
  - renouvelé 11 ententes de développement culturel;
  - bonifié la dernière année d'une entente triennale.

Ces 25 ententes de développement culturel portent à 50 le nombre total d'ententes de développement culturel en cours avec les municipalités locales et régionales. Ces 50 ententes touchent plus de 2,8 millions de personnes, soit 39 % de la population du Québec, réparties dans 15 des 17 régions administratives (excluant Montréal et le Nord-du-Québec).

De plus, dans le contexte de l'adoption de la nouvelle politique culturelle de la Ville de Québec, le Ministère et la Ville ont convenu de conclure une entente de développement culturel d'une année pour maintenir les mesures visant à prolonger et à accentuer la concertation et les actions de mise en valeur déjà entreprises. L'entente porte sur les orientations suivantes : l'accès et la sensibilisation aux arts, à la culture et au patrimoine, la consolidation des acquis et le développement, la recherche et la mise en valeur du patrimoine, le rayonnement culturel de la capitale. Cette nouvelle entente intègre les ententes que le Ministère avait conclues avec les anciennes villes et permet d'amorcer différents chantiers dans le but de fournir des outils majeurs d'intervention pour les ententes à venir.

- **Les ententes avec les nations autochtones**
  Le Ministère favorise la conclusion d'ententes triennales ou pluriannuelles de développement culturel avec les nations autochtones, dont le suivi est assuré par ses directions régionales.

  Au Québec, six nations bénéficient de telles ententes. En 2004-2005, l'entente avec la nation atikamekw a été renouvelée, tandis que celles intervenues avec les nations huronne-wendate et naskapie en étaient à leur deuxième année. Par ailleurs, afin d'assurer la continuité des collaborations en cours, les négociations ont été amorcées avec les nations crie, inuite et innue, dont les ententes sont venues à échéance le 31 mars 2005.

- **Les ententes spécifiques régionales en culture et en communications**
  Outil adapté aux réalités régionales et constituant un des moyens privilégiés par le gouvernement du Québec au regard du développement local et régional, les ententes spécifiques de régionalisation sont une façon de plus de rapprocher l'action du Ministère des citoyens et des citoyennes. Qu'elles impliquent la présence du CALQ, celle du Ministère ou des deux, 14 ententes spécifiques régionales en culture et communications étaient en vigueur en 2004-2005.

  Le Ministère intervient financièrement dans 9 ententes spécifiques réparties dans six régions administratives. Ces ententes conclues avec les conférences régionales des élus (CRE), toutes triennales sauf une, rayonnent auprès de 2 660 000 personnes, soit 36,7 % de la population du Québec. En 2004-2005, le Ministère a assuré le suivi de ces 9 ententes et a bonifié 2 d'entre elles, dans les régions du Bas-Saint-Laurent et du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

- **Le contrat de ville avec Montréal**
  Le contrat de ville avec Montréal 2003-2007 constitue aujourd'hui le principal canal de collaboration entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec. Par son volet culture et patrimoine, il s'inscrit dans la continuité des ententes intervenues entre le Ministère et la Ville de Montréal visant le développement culturel de Montréal. En plus de souligner le 25e anniversaire du partenariat avec la Ville de Montréal, l'année 2004-2005 a été marquée par :
  - l'avancement des travaux du Forum sur les équipements culturels par le soutien à la réalisation d'études et de projets d'équipements culturels;
  - la réalisation des bilans de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2000-2005, cette dernière ayant été intégrée au contrat de ville avec Montréal;
  - la réalisation d'un diagnostic du réseau des bibliothèques de Montréal;
  - la renégociation d'une programmation 2005-2008 avec la Ville de Montréal.

Les agents de développement culturel dans les régions

- **La poursuite du programme Villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP)**
  Pour assurer la relève dans le domaine de la mise en valeur et de l'animation de la culture et du patrimoine, le Ministère a poursuivi, pour une septième année, son soutien aux municipalités, aux MRC et aux conseils de bande. Le programme VVAP a contribué à l'engagement, à la formation et surtout à la présence dans le milieu de 102 animateurs-coordonnateurs. Couplée à l'engagement des promoteurs, l'intervention du Ministère veut favoriser la prise en charge par le milieu de ces ressources compétentes.

- **Des ajustements au programme**
  L'année 2004-2005 a été une année transitoire au cours de laquelle le Ministère a amorcé une réflexion dans le but d'apporter des ajustements au programme, de définir une vision commune de ce que pourrait être le réseau VVAP et de préciser ses objectifs quant au développement ou à la consolidation du nombre d'agents. Il a aussi associé à sa démarche un comité de liaison formé des représentants et des partenaires du réseau.

La construction et l'amélioration de lieux culturels

Les lieux de formation, de production et de diffusion de la culture sont des composantes essentielles à la démocratisation de la culture. Par son programme Soutien aux équipements culturels, le Ministère a participé au financement de 46 projets répartis sur l'ensemble du territoire. Il s'agit principalement de projets de construction, de rénovation et d'achat d'équipements spécialisés, dans des secteurs tels les bibliothèques publiques, les lieux de production en arts de la scène et les salles de spectacles.

La démarche du Ministère vise à offrir des réseaux d'infrastructures culturelles performants, aux meilleurs coûts possibles et en relation avec les exigences professionnelles du milieu, tout en proposant son expertise en la matière aux organismes à but non lucratif (OBNL) et aux municipalités, promoteurs de ces projets.

3 LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS AU PROFIT DE LA VIE DÉMOCRATIQUE

Le développement des communications au profit de la vie démocratique se traduit notamment par l'offre d'information locale et régionale sur l'ensemble du territoire.

Le soutien aux médias communautaires

- **La poursuite du Programme d'aide aux médias communautaires**
  Le soutien du Ministère aux médias communautaires est destiné aux télévisions, journaux et radios communautaires sur tout le territoire québécois. Chaque média est tenu de produire une certaine quantité d'information locale et régionale pour obtenir le financement du Ministère.

Télévision communautaire de Saint-Raymond de Portneuf, info 3

Photo : Guillaume Gervais

Évolution du nombre de médias communautaires soutenus, 2000-2001 à 2004-2005

En 2004-2005, le Ministère a soutenu 123 médias communautaires. Ce sont 56 journaux, 36 télévisions et 31 radios communautaires qui ont reçu des subventions, soit trois journaux et une radio de plus qu'en 2003-2004. Un appui financier a également été accordé aux organismes nationaux de médias communautaires. Une somme additionnelle a aussi été versée par le Ministère aux médias et aux organismes nationaux, à partir de sommes virées du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi que du Secrétariat à l'action communautaire autonome.

- **La mise sur pied d'un comité sur les médias communautaires**
  Comme la situation de ces médias demeure préoccupante, un comité a été mis sur pied par le Ministère, réunissant des participants politiques et administratifs du Ministère et des représentants des médias communautaires, pour examiner la situation et proposer un cadre d'intervention et des mesures permettant à cette clientèle de profiter d'un fonctionnement stable et durable.

Les radios autochtones

OBJECTIFS :

Développer et consolider les outils de transmission des langues vernaculaires ainsi que l'information locale et régionale.

- **La poursuite du Programme d'aide aux radios autochtones**
  En 2004-2005, 31 radios autochtones ont été soutenues au fonctionnement, dans sept régions administratives du Québec. Elles se répartissent comme suit parmi les nations autochtones :

Nations autochtones	Nombre de radios soutenues
Algonquins	3
Attikameks	3
Cris	3
Hurons-wendats	1
Micmacs	2
Innus	5
Naskapis	1
Inuits	13
Total	31

La programmation locale occupe, en moyenne, 78 % du temps d'antenne. Cette proportion varie cependant d'une nation à l'autre. Ainsi, six radios diffusent uniquement des émissions à caractère local. Pour les autres radios, ce type de contenu représente de 19 % à 95 % des heures de diffusion.

En ce qui concerne les sept radios pour lesquelles l'information sur la proportion des contenus en langue vernaculaire est disponible, quatre affirment diffuser 90 % de leur programmation en langue autochtone. Pour les trois autres, cela représente de 2 % à 13 % de la programmation.

4 LE RAYONNEMENT ET LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU QUÉBEC EN MATIÈRE DE CULTURE ET DE COMMUNICATIONS

Le rayonnement et le développement des marchés internationaux en matière de culture et de communications conjugués à la défense de la diversité culturelle sont des enjeux stratégiques pour le ministère de la Culture et des Communications.

Le rayonnement et le développement des marchés internationaux en matière de culture et de communications

OBJECTIF :

Concevoir et mettre en œuvre une stratégie ministérielle visant la consolidation des actions des milieux culturels et artistiques en 2004-2005.

- **Stratégie ministérielle et actualisation des programmes d'aide**
  Le Ministère, de concert avec le CALQ et la SODEC, a contribué aux travaux pilotés par le ministère des Relations internationales visant l'actualisation de la Politique d'affaires internationales dont les résultats seront rendus publics en 2005-2006. Ces travaux permettront de préciser de nouveau les paramètres du Programme de développement international

du Ministère, de façon à favoriser la cohérence et la complémentarité des actions des partenaires gouvernementaux à l'international.

- **Mise en œuvre d'un plan d'action dans le cadre de l'entente France-Québec**
  Au cours de l'année 2004-2005, le ministère de la Culture et des Communications du Québec et le ministère de la Culture et de la Communication de la République française ont eu des entretiens afin de finaliser le projet de plan d'action relatif à l'entente dans les domaines du patrimoine, de la muséologie et des archives.

PRIORITÉ GOUVERNEMENTALE

En matière de promotion de la culture québécoise à l'étranger et d'ouverture du Québec aux autres cultures et à leurs expressions, plusieurs vitrines culturelles et événements marquants ont eu lieu en 2004-2005.

Couleurs flamandes au Québec
L'événement s'est déroulé du 14 octobre au 20 novembre 2004. Ce fut une véritable célébration des échanges entre la Flandre et le Québec par des rencontres à travers les arts visuels, la musique, la danse et la littérature.

Biennale – Orizzonte Québec en Italie
La 4e édition a eu lieu de septembre à décembre 2004. Son programme varié, fruit de la collaboration entre des institutions et diffuseurs d'Italie et du Québec, couvrait tant les arts visuels, les arts de la scène, les arts électroniques, la littérature que le cinéma.

Suivi de la Foire de Guadalajara au Mexique
Le Ministère a poursuivi ses efforts en appui aux éditeurs québécois pour percer le marché mexicain et hispanophone et faire rayonner notre culture dans les suites de la présence du Québec comme invité d'honneur en 2003 à la Foire internationale du livre de Guadalajara (FIL).

Sommet de la Francophonie au Burkina Faso
En avril 2004, un programme d'activités culturelles a été présenté au Québec en hommage au Burkina Faso, pays hôte du Xe Sommet de la Francophonie qui a eu lieu en novembre 2004 et qui a conduit à la signature d'une déclaration commune relative à la coopération dans le domaine de la culture entre le gouvernement du Québec et celui du Burkina Faso.

Soulignons par ailleurs que le Ministère a invité, à la fin de l'année 2004, l'ensemble des directeurs, conseillers et attachés culturels en poste à l'étranger, et les représentants du CALQ et de la SODEC qui travaillent dans les dossiers internationaux, à une rencontre de concertation. On sait que le Ministère appuie financièrement les activités de promotion culturelle qui ont lieu sur les différents territoires où le gouvernement du Québec est présent.

- **L'intensification des échanges intergouvernementaux**
  Le Ministère a intensifié ses échanges avec les autres provinces et territoires du Canada, ainsi qu'avec le gouvernement canadien.

En multilatéral :
Participation à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la culture et du patrimoine, tenue à Halifax les 29 et 30 octobre 2004, collaboration active du Ministère à la préparation et au suivi de la Conférence, notamment par sa participation aux comités portant sur le financement de la culture, sur les arts et les apprentissages, de même que sur les rapports entre la culture, le patrimoine et le tourisme.

En bilatéral :
Mise en place de la Table de concertation réunissant le ministère de la Culture et des Communications et le ministère du Patrimoine canadien, un lieu permanent d'information et de concertation entre les deux ministères.

- **La participation du Québec à TV5**

  TV5 est la première chaîne mondiale de langue française et la deuxième chaîne internationale après MTV, devant CNN et BBC World. Elle touche 158 millions de foyers dans 203 pays ou territoires grâce à la distribution de sept signaux planétaires gérés depuis Paris par TV5 Monde et du signal canadien placé sous la responsabilité de TV5 Québec Canada, à Montréal.

  À titre de gouvernement bailleur de fonds depuis plus de 15 ans, le Québec, au cours de la dernière année, a :

  - participé aux travaux de la réunion des hauts fonctionnaires de TV5, tenue à Bruxelles, le 2 décembre 2004;
  - collaboré à l'élaboration de la Charte de TV5 qui sera soumise à l'approbation des ministres à l'occasion de leur XIX[e] conférence, prévue en Belgique en septembre 2005;
  - été associé à la consultation qui a mené à la désignation de l'ancien ministre français de la Culture et de la Communication, M. Jean-Jacques Aillagon, comme président de TV5 Monde.

  Le Québec a aussi poursuivi son soutien à TV5 Québec Canada.

La promotion d'un instrument international sur la diversité culturelle

PRIORITÉ GOUVERNEMENTALE :
Contribuer à la signature de la Convention de l'UNESCO sur la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques.

- **Des échanges au Québec sur la diversité des expressions culturelles**

  En 2004-2005, plusieurs événements importants liés à l'avant-projet de Convention sur la protection de la diversité des expressions culturelles auquel travaille actuellement l'UNESCO se sont tenus au Québec et à l'étranger. La ministre de la Culture et des Communications a participé à ces événements dont certains ont été financés par le Ministère :

  - en avril 2004, rencontre sur la diversité culturelle, à l'occasion du Salon international du livre de Québec;
  - en octobre 2004, table ronde sur la diversité culturelle aux Dix-Septièmes Entretiens Jacques-Cartier;
  - en novembre 2004, Colloque Québec-Monde Arabe/Vers une nécessaire protection de la diversité des expressions culturelles;
  - en août 2004, table ronde, présidée par les ministres Liza Frulla et Line Beauchamp, laquelle a permis d'arrimer les positions du Québec, du Canada et celle de la société civile sur l'avant-projet de convention;
  - en novembre 2004, transmission par la ministre à la ministre de Patrimoine canadien des commentaires du Québec sur l'avant-projet, commentaires qui ont ensuite été déposés dans le site Web du Ministère;
  - en mars 2005, rencontre d'information de la ministre avec les membres de la Commission sur la culture.

- **Les actions internationales sur la diversité des expressions culturelles**

  Plusieurs actions internationales ont été menées pour promouvoir la diversité des expressions culturelles :

  - en mai 2004, visite officielle en France, du premier ministre, M. Jean Charest, accompagné de M[me] Monique Gagnon-Tremblay, ministre des Relations internationales et de la Francophonie, et de M[me] Line Beauchamp, où la question de la diversité culturelle a été abordée au cours de toutes les rencontres;
  - entre septembre 2004 et février 2005, présence du Québec aux 1re et 2e sessions de la Rencontre intergouvernementale, participant ainsi aux travaux de l'UNESCO au sein de la délégation canadienne;
  - en octobre 2004, participation de M[me] Gagnon-Tremblay à la 7e Réunion ministérielle annuelle du Réseau international pour la politique culturelle, à Shanghai;

- en août 2004, participation de la ministre Mme Beauchamp à la 2e Réunion interaméricaine des ministres des hautes autorités de la culture de l'Organisation des États américains à Mexico, où elle a réaffirmé la position du Québec dans le dossier de la diversité des expressions culturelles;
- en février 2005, mission de la ministre à Londres et à Paris où elle a reçu des représentants des institutions et des professionnels de la culture ainsi que des représentants de pays acteurs-clés à l'UNESCO.

Le Bulletin de nouvelles sur la diversité des expressions culturelles, disponible dans le site Web du Ministère, en français, en anglais et en espagnol, compte maintenant près de 2 500 abonnés.

5 L'ADAPTATION DU RÉSEAU D'ACTION CULTUREL ET DE L'INDUSTRIE DES COMMUNICATIONS

La modernisation des services de l'État vise à rendre ceux-ci plus efficaces, à en améliorer la qualité et à les adapter aux véritables besoins de la population. À cet égard, en 2004-2005, le Ministère a lancé d'importants projets susceptibles de transformer en profondeur les façons de faire. Il a entrepris des travaux pour revoir ses structures, ses programmes et ses façons de livrer les services.

La modernisation de la prestation des services culturels

- **La restructuration des programmes d'octroi de l'aide financière**

OBJECTIF :
Avoir révisé et simplifié le système de gestion de l'attribution de l'aide financière au Ministère et entreprendre la mise en place de la solution informatique de l'attribution de l'aide financière.

L'année financière 2004-2005 aura été consacrée à la consolidation et au parachèvement de la phase de conception administrative de la future offre de service du Ministère.
Les travaux auront permis :
- de procéder à la rédaction finale des quatre programmes génériques;
- de rationaliser les conditions d'admissibilité et les critères d'évaluation;
- de définir certains paramètres de financement et de déterminer, dans chaque domaine, les objectifs et les indicateurs de résultats, ainsi que les données à recueillir, en cohérence avec le plan stratégique 2005-2008.

Le Ministère a également revu en profondeur son cadre de gestion de l'aide financière et ses processus de travail.

Comme les modifications proposées s'avèrent majeures, un imposant travail de gestion du changement a été mené pour obtenir l'adhésion du personnel et des intervenants et intervenantes de la culture et des communications. Pour ce faire, quelque 400 employés du Ministère et près de 700 organismes ont été rencontrés dans leur région respective, au cours d'une tournée d'information. Enfin, les travaux de développement et d'implantation des solutions informatiques et administratives ont été entrepris, en mars 2005, afin de rendre disponible en prestation électronique cette nouvelle offre de service, dès avril 2006.

- **La fusion des Archives nationales du Québec (ANQ) et de la Bibliothèque nationale du Québec (BNQ)**

L'Assemblée nationale a adopté, le 10 décembre 2004, le projet de loi 69 modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec, la Loi sur les archives et d'autres dispositions législatives, après son étude en commission parlementaire. Le Ministère a par la suite travaillé à mettre en place une structure de mise en œuvre de la fusion des ANQ avec la BNQ qui doit se concrétiser en octobre 2005.

Enfin, le Ministère a travaillé à instaurer le dépôt légal des films et des émissions de télévision, prévu par la Loi, en vue du transfert de cette responsabilité vers Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ).

- **L'examen de Télé-Québec**

  En juin 2004, un groupe de travail indépendant a été mis sur pied par la ministre de la Culture et des Communications pour s'assurer de l'adéquation des activités de Télé-Québec avec sa mission éducative et culturelle, en passant en revue l'ensemble de ses processus d'affaires et de ses modes d'organisation. Ce groupe a remis son rapport en février 2005. Il y suggère qu'il est possible d'améliorer la programmation de Télé-Québec et de la rendre plus conforme à ses missions en y réinvestissant massivement, et ce, sans augmentation de sa subvention annuelle pour les trois prochaines années, pourvu que l'ensemble de ses infrastructures, activités et processus d'affaires soient revus de façon à concentrer l'essentiel de son énergie et de ses ressources humaines, techniques et financières à son activité fondamentale de programmation.

  Le groupe suggère notamment de mettre fin aux activités de production interne de la société, d'impartir plusieurs de ses activités techniques et de rééquilibrer les budgets affectés à diverses activités hors programmation jugées secondaires. Le Ministère a entrepris des consultations avec d'autres ministères pour définir les suites à donner à ce rapport.

- **Le Bureau national des musées**

  Les travaux de réflexion sur la consolidation du réseau muséal ont amené le Ministère à préciser le mandat du Bureau national des musées et à proposer la création de centres régionaux de services aux institutions muséales privées.

  Le mandat du Bureau serait de coordonner le déploiement de l'offre de service et d'activités au réseau muséal des régions et de mettre à contribution les musées nationaux et le Centre de conservation du Québec (CCQ).

  La création de centres régionaux de services aux institutions muséales privées vise à encourager les institutions muséales à s'offrir des services communs de proximité et d'échange de ressources ainsi que de concerter leurs demandes auprès des musées nationaux et du CCQ par l'intermédiaire du Bureau national des musées.

  Les scénarios proposés seront soumis à la consultation auprès des diverses clientèles et sociétés d'État concernées par ce dossier. Le Bureau national des musées fait partie intégrante de la nouvelle Direction de la muséologie, mise en place au sein du Ministère en janvier 2005.

- **Le développement du partenariat public-privé**

  En matière de développement du partenariat public-privé (PPP), le Ministère a poursuivi sa réflexion sur cette nouvelle approche de gestion. Il s'est donné des orientations qui respectent les caractéristiques du milieu culturel et qui répondent aux défis et aux priorités de financement des arts et de la culture. Essentiellement, il souhaite :

  - concentrer ses interventions dans le secteur des immobilisations;
  - explorer, avec les organismes et les municipalités, diverses avenues de partenariat avec le secteur privé qui pourraient constituer des solutions novatrices afin de répondre efficacement aux besoins en immobilisations du milieu culturel;
  - développer l'expertise ministérielle et adapter les outils de soutien aux partenaires;
  - participer à la réalisation du projet de complexe de l'Orchestre symphonique de Montréal (OSM) et du Conservatoire, à Montréal, en collaboration avec la Société immobilière du Québec (SIQ) et l'Agence des partenariats public-privé;
  - rencontrer ses partenaires afin de les informer de la procédure gouvernementale et de l'approche ministérielle en matière d'immobilisations.

- **La mise en place d'installations pour le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec à Montréal et l'OSM**

  À la suite de l'annulation du projet de construction d'un complexe culturel et administratif sur l'îlot Balmoral, la SIQ s'est vu confier le mandat d'examiner un nouveau projet au sein du Quartier des spectacles visant à répondre à deux objectifs :
  - offrir au Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec à Montréal, un immeuble conçu, construit et équipé spécialement pour ses besoins,
  - offrir à l'OSM une salle de concert de classe internationale.

  Ce nouveau projet à mettre en œuvre en mode partenariat public-privé est le fruit de la collaboration du Ministère, de la SIQ et du Conseil du trésor.

  Ainsi, le processus d'appel de candidatures a permis au comité de sélection, assisté de comités d'experts, de retenir quatre candidats, chacun étant regroupé en consortium. Le 1er février 2005, ces quatre consortiums ont signé une convention de soumission confirmant leur intérêt. Ils y acceptent les principes mis en place pour les étapes subséquentes d'appels de propositions, de négociation et de l'éventuelle signature d'une convention de partenariat anticipée pour l'été 2006.

L'autonomie régionale et municipale

Le Ministère participe au projet gouvernemental sur l'autonomie régionale et municipale, lequel vise un changement progressif des rapports entre l'État, les régions et les municipalités. La démarche ministérielle vise principalement à :

- appliquer une vision intégrée du développement de la culture et des communications en associant l'ensemble des partenaires locaux et régionaux;
- établir un diagnostic territorial du développement de la culture et des communications;
- adapter les normes et les programmes du Ministère aux particularités et aux besoins des régions;
- associer davantage les partenaires régionaux aux décisions concernant le développement culturel de leur milieu.

- **Les diagnostics régionaux**

  Les diagnostics régionaux constituent un élément du processus de régionalisation amorcé par le gouvernement du Québec. Ce projet, entrepris par le Ministère, consiste à réaliser pour chaque région administrative du Québec une analyse comparative de nature quantitative et qualitative qui aborde les principaux domaines de la culture et des communications.

  L'objectif poursuivi est de doter les directions centrales et régionales du Ministère ainsi que les milieux régionaux de la culture et des communications des informations stratégiques essentielles pour débattre et soutenir tant l'élaboration de politiques et de programmes que leur mise en œuvre, notamment dans le cadre des actions menées de concert avec les CRÉ.

  Le résultat attendu consiste en la publication d'un ensemble de diagnostics régionaux traitant des arts et des lettres, des industries culturelles ainsi que de la participation et de l'engagement des citoyens et des citoyennes, d'ici avril 2006. Au cours de l'année 2004-2005, le Ministère a mis en place les outils statistiques nécessaires à cette fin.

IV L'utilisation des ressources

1. Les ressources humaines

Le personnel du Ministère

Pour réaliser ses mandats, le Ministère a utilisé 744 ETC (équivalent temps complet).

L'équipe du Ministère se compose de plusieurs catégories de personnel réparties dans les diverses fonctions ministérielles (*voir graphique 1*).

Répartition du personnel en place au 31 mars 2005 selon les catégories d'emploi

À la même période, l'effectif du Ministère se présentait comme suit selon les régions administratives (*voir graphique 2*).

Répartition du personnel en place au 31 mars 2005 selon les régions administratives

Le maintien et le développement de l'expertise professionnelle

Au cours de l'exercice 2004-2005, le Ministère a consacré 350 548 $ au développement des ressources humaines. Les activités de formation, qui totalisent plus de 1 686 jours-personnes, ont porté principalement sur l'amélioration et le maintien des compétences professionnelles et la formation liée à l'emploi. On retient plus particulièrement les formations portant sur la lecture des états financiers et les sessions bureautiques liées à la migration des postes de travail vers Windows XP comme principales réalisations ministérielles de développement des personnes au cours de la dernière année.

Pour l'année civile 2004, le Ministère a investi 1,25 % de sa masse salariale dans des activités de développement admissibles à la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, dépassant ainsi le seuil de 1 % fixé par cette loi.

L'embauche des jeunes au sein du Ministère

Au cours de la dernière année, 39 personnes parmi les 120 personnes embauchées à titre d'employé régulier ou occasionnel étaient âgées de moins de 35 ans, ce qui représente un taux d'embauche de 32,5 %.

La santé des personnes

- **Adoption de deux politiques et d'une procédure administratives ministérielles concernant la santé des personnes ainsi que le harcèlement – la violence au travail**

  Afin de favoriser la santé physique et mentale de son personnel, le Ministère s'est doté d'une politique ministérielle sur la santé des personnes au travail, d'une autre en matière de harcèlement et violence au travail, ainsi que d'une procédure de traitement des plaintes de harcèlement ou de violence au travail. La diffusion de ce documents a permis de faire connaître au personnel les orientations guidant l'action ministérielle en matière de santé physique et mentale, de sécurité, de prévention et de traitement des situations de harcèlement ou de violence au travail. L'ensemble des gestionnaires ont été sensibilisés à la problématique du harcèlement et de la violence, ainsi qu'aux facteurs de protection visant à prévenir des situations à risque.

- **Programme d'amélioration continue de la qualité de vie au travail**

  Reconnaissant l'importance des personnes contribuant à la réalisation de sa mission et soucieux de leur offrir un climat de travail favorisant l'amélioration de leur qualité de vie, le Ministère a procédé en janvier 2005 au lancement d'un programme ministériel d'amélioration continue de la qualité de vie au travail. Ainsi, des activités de sensibilisation ont été présentées à tous les gestionnaires. À la suite de ces rencontres, chaque gestionnaire a reçu un guide pour l'aider à animer cette nouvelle réalité auprès de son équipe, ainsi qu'un document de référence destiné à chacune des personnes de son unité administrative.

La gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre

Le plan de modernisation gouvernemental 2004-2007 intitulé *Moderniser l'État pour des services de qualité aux citoyens* prévoit notamment que les ministères réalisent annuellement un exercice de gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre. En collaboration avec la Direction du personnel, les gestionnaires du Ministère ont dressé le portrait des prévisions de retraite et de renouvellement de l'effectif au sein de leur unité administrative pour les années 2005 à 2008. Cela permettra, pour le prochain exercice financier, d'élaborer un plan pluriannuel de la main-d'œuvre afin de connaître les besoins actuels et futurs en matière de personnel et ainsi, de poser des actions concrètes de transfert d'expertise.

2. Les ressources budgétaires

Les dépenses 2004-2005 totalisent 525,0 M$. Les grandes composantes ainsi que leur part respective s'établissent comme suit :

- 74,8 M$ pour la gestion interne, les institutions nationales et la Commission des biens culturels (Programme 01);
- 428,2 M$ pour le soutien à la culture, aux communications et aux sociétés d'État (Programme 02);
- 22,0 M$ pour les organismes de la Charte de la langue française (Programme 03).

Le budget initial de dépenses du Ministère inscrit au livre des crédits 2004-2005 était de 531,4 M$. L'écart entre ce montant et les dépenses de 525,0 M$ s'explique essentiellement par la rationalisation des dépenses pour contribuer au respect de la cible budgétaire du gouvernement.

Les grandes composantes du budget de dépenses du ministère

		Pourcentage établi en fonction de l'ensemble des dépenses
PROGRAMME 1		
Gestion interne, institutions nationales et Commission des biens culturels	74,8 M $	14,2 %
Gestion interne et soutien	39,5 M $	7,5 %
Conservatoire de musique et d'art dramatique	17,4 M $	3,3 %
Archives nationales du Québec	15,0 M $	2,8 %
Centre de conservation du Québec	2,5 M $	0,5 %
Commission des biens culturels du Québec	0,4 M $	0,1 %
PROGRAMME 2		
Soutien à la culture, aux communications et aux sociétés d'État	428,2 M $	81,6 %
Programmes d'aide du ministère	135,9 M $	25,9 %
Conseil des arts et des lettres du Québec	73,9 M $	14,1 %
Musées nationaux	57,6 M $	11,0 %
Société de télédiffusion du Québec	56,7 M $	10,8 %
SODEC	50,7 M $	9,6 %
Bibliothèque nationale du Québec	34,0 M $	6,5 %
SPAM et SGTQ	18,7 M $	3,6 %
CRAAAP	0,7 M $	0,1 %
PROGRAMME 3		
Charte de la langue française	22,0 M $	4,2 %
Office québécois de la langue française	18,6 M $	3,5 %
Coordination de la politique linguistique	1,9 M $	0,4 %
Conseil supérieur de la langue française	1,5 M $	0,3 %

3. Les ressources informationnelles

Le Ministère avait identifié, en 2004-2005, un certain nombre de projets de transformation organisationnelle lui permettant d'améliorer son service direct aux citoyens et aux entreprises, liés à ses enjeux stratégiques et répondant à la volonté gouvernementale de favoriser la prestation électronique de services avec ses clientèles.

Vitrine du patrimoine numérisé québécois

Dans le cadre du projet de mise en place d'une vitrine culturelle, le Ministère a confié à Télé-Québec le mandat de réaliser une étude de faisabilité d'un site Internet qui pourrait constituer la vitrine du patrimoine numérisé québécois. Le rapport intitulé « Étude de faisabilité d'un site présentant le patrimoine numérisé québécois » a été déposé en mars 2005 et fera l'objet de discussions et de prises de décisions en 2005-2006.

Système d'aide à la gestion intégrée du Conservatoire (SAGIC)

La réalisation informatique du SAGIC s'est poursuivie par l'élaboration et l'implantation de certains processus venant appuyer les activités administratives et opérationnelles du Conservatoire. En 2005-2006, SAGIC devrait permettre d'offrir certains services en ligne au personnel enseignant et aux étudiants et étudiantes.

Système informatique de gestion de l'octroi de l'aide financière

Dans le cadre du projet Diapason, le Ministère a finalisé les travaux de restructuration de son offre de service en matière d'aide financière et de prestation de services l'accompagnant. Les travaux de développement informatique d'un système de gestion de l'octroi de l'aide financière ont commencé en mars 2005.

Portail archivistique (projet Champlain)

Dans le but de commémorer le 400e anniversaire de la présence française en Amérique (2004) et la création de la ville de Québec (2008), un projet de diffusion d'archives numérisées - le projet Champlain - a été mis en place, en collaboration avec la Direction des Archives de France, Bibliothèque et Archives Canada et les Archives nationales du Québec. Pour répondre aux exigences de ce projet et permettre la diffusion de plus de 400 000 images d'ici 2006, un développement informatique a été entrepris en 2004-2005 et sera finalisé et mis en production en 2005-2006.

Système informatique de gestion intégrée et de diffusion du patrimoine

En 2004-2005, des travaux se sont déroulés avec l'aide d'une subvention obtenue du gouvernement fédéral dans le cadre du projet de Répertoire canadien des lieux patrimoniaux. Le Ministère envisage de développer, de façon progressive, un système cohérent et performant de gestion et de diffusion du patrimoine qui permettra, à terme, de disposer d'un inventaire national du patrimoine.

Migration du système d'exploitation des postes de travail

Finalement, le Ministère a achevé la migration du système d'exploitation des postes de travail informatiques et de leur suite bureautique vers les versions Windows XP et Office 2003.

V L'application des exigences législatives

1. L'accès à l'égalité dans la fonction publique et le plan d'embauche pour les personnes handicapées

Le 11 novembre 1999, des modifications à la Loi sur la fonction publique ont été adoptées. Elles exigent que chaque ministère et organisme présente annuellement des résultats en matière d'accès à l'égalité de groupes cibles identifiés.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'embauche en 2004-2005

Statut	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires
Nombre total de personnes embauchées	8	112	116	7

Nombre d'employés permanents et temporaires en date du 31 mars 2005 : [illegible]

MEMBRES DE COMMUNAUTÉS CULTURELLES, AUTOCHTONES ET ANGLOPHONES

Rappel de l'objectif :

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, stagiaires et étudiants qui sont membres des communautés culturelles, des anglophones et des autochtones, et ce, pour hausser leur représentation dans la fonction publique.

Le taux d'embauche

Statut	Réguliers				Occasionnels				Étudiants				Stagiaires			
Ventilation	CC	Angl.	Aut.	Global	CC	Angl.	Aut.	Global	CC	Angl.	Aut.	Global	CC	Angl.	Aut.	Global
Nombre de personnes embauchées	0	0	0	0	0	5	1	14				37	0	0	0	0
Taux d'embauche	0%	0%	0%	0%	0%	4,4%	[illegible]	12,5 %				32 %	0%	0%	0%	0%

* En ce qui concerne le personnel étudiant, la ventilation (membres des communautés culturelles, anglophones et autochtones) n'est pas disponible.

Rappel de l'objectif :
Pour les membres des communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 %.

Le taux de représentativité

	CC	Angl.	Aut.	Global
Représentativité en nombre	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Taux de représentativité	[illegible]	[illegible]	[illegible]	4,4 %

PERSONNES HANDICAPÉES

Rappel de l'objectif :
Atteindre la cible ministérielle de représentativité de 2 %.

Le taux de représentativité

Représentativité en nombre	[illegible]	[illegible]
Taux de représentativité	[illegible]	0,73 %

FEMMES

Le taux de représentativité

Représentativité en nombre	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Taux de représentativité	44 %	48 %	65 %	89 %	15 %

2. La politique linguistique

Conformément à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, le Ministère a assuré le suivi de sa politique ministérielle. Ainsi, 26 avis ou recommandations concernant des lignes de conduite à adopter dans des situations particulières d'application de la politique linguistique ministérielle ont été fournies aux diverses directions qui en ont fait la demande.

3. L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels

Au cours de l'exercice 2004-2005, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre du plan d'action ministériel en matière de protection des renseignements personnels. Dans ce contexte, 233 avis ou recommandations concernant des lignes de conduite à adopter dans des situations particulières d'application de la Loi sur l'accès et des mesures de protection des renseignements personnels ont été formulés à la demande de différentes unités administratives.

Le Ministère a reçu et traité 52 demandes faites en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1). Les tableaux suivants détaillent le traitement de ces demandes.

Demandes traitées en vertu de la Loi sur l'accès, du 1er avril 2004 au 31 mars 2005

[illegible]	Nombre	%
Réponses positives	22	42 %
Réponses négatives*	12	23 %
Réponses partielles [illegible]	18	35 %
Total	52	100 %

[illegible]		
À l'intérieur du délai normal de 20 jours (art. 47)	34	65 %
Délai additionnel de 10 jours [illegible] (art. 47)	16	31 %
Délai additionnel de 10 jours [illegible] (art. 25 et 49)	1	2 %
Autre	1	2 %
Total	52	100 %

4. Le plan pluriannuel d'allègement réglementaire

Afin de répondre aux normes gouvernementales en matière d'allègement réglementaire et administratif pour les entreprises, le Ministère a procédé, en mars 2005, à la création d'un groupe de travail interne qui a pour mandat de donner suite aux mesures du Plan d'action du gouvernement du Québec en matière d'allègement réglementaire et administratif.

5. Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

Le rapport soumis à l'Assemblée nationale par le Vérificateur général du Québec pour l'année 2003-2004 ne fait état d'aucune recommandation générale ou spécifique qui concerne le ministère de la Culture et des Communications.

Liste des lois et règlements dont l'application relève de la ministre de la Culture et des Communications (au 31 mars 2005)

Organismes et sociétés d'État relevant de la ministre de la Culture et des Communications

Liste des programmes de soutien financier du ministère de la Culture et des Communications, nombre de bénéficiaires et sommes versées en 2004-2005 (y inclus le soutien aux sociétés d'État)

Bilan des moyens pris pour actualiser la Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise, octobre 2001 à octobre 2004

Organigramme du ministère de la Culture et des Communications au 31 mars 2005

Les Annexes

Annexe 1

Liste des lois et règlements dont l'application relève de la ministre de la Culture et des Communications (au 31 mars 2005)

Annexe 2

Organismes et sociétés d'État relevant de la ministre de la Culture et des Communications

Annexe 3

Liste des programmes de soutien financier du ministère de la Culture et des Communications, nombre de bénéficiaires et sommes versées en 2004-2005 (y inclus le soutien aux sociétés d'État)

Annexe 4

Bilan des moyens pris pour actualiser la Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise, octobre 2001 à octobre 2004

Annexe 5

Organigramme du ministère de la Culture et des Communications au 31 mars 2005

Annexe 1

Liste des lois et règlements dont l'application relève de la ministre de la Culture et des Communications (au 31 mars 2005)

Loi sur les archives (L.R.Q., c. A-21.1)
Règlement sur l'agrément d'un service d'archives privées (A-21.1, r. 0.1)
Règlement sur le calendrier de conservation, le versement, le dépôt et l'élimination des archives publiques (A-21.1, r. 1)

Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec (L.R.Q., c. B-2.2)
Règlement sur le comité consultatif de la Bibliothèque nationale du Québec (B-2.2, r. 1)
Règlement sur le dépôt des documents publiés (B-2.2, r. 2)
Règlement sur la régie interne de la Bibliothèque nationale du Québec (B-2.2, r. 3)

Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4)
Règlement sur les formules nécessaires aux demandes d'autorisation visées aux articles 31, 48 et 50 de la Loi sur les biens culturels (B-4, r. 1)
Règlement sur la recherche archéologique (B-4, r. 2)
Règlement sur la réduction de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour un bien culturel immobilier classé (B-4, r. 3)
Règlement de régie interne de la Commission des biens culturels du Québec (B-4, r. 3.1)
Règlement sur le registre des biens culturels reconnus et classés (B-4, r. 4)
Règlement sur les versements faits aux municipalités locales par le ministre de la Culture et des Communications (B-4, r. 5)

Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11)
Règlement sur l'affichage de l'Administration (C-11, r. 0.01)
Règlement de l'Office de la langue française sur la définition de « siège social » et sur la reconnaissance des sièges sociaux pouvant faire l'objet d'ententes particulières avec l'Office (C-11, r. 3)
Règlement sur la délivrance d'attestations de connaissance de la langue officielle en vue de l'admission aux ordres professionnels et sur certains équivalents à ces attestations (C-11, r. 3.1)
Règlement sur la langue du commerce et des affaires (C-11, r. 9.01)
Règlement autorisant les ordres professionnels à déroger à l'application de l'article 35 de la Charte de la langue française (C-11, r. 10.01)
Règlement précisant la portée de l'expression « de façon nettement prédominante » pour l'application de la Charte de la langue française (C-11, r. 10.2)
Règlement précisant la portée des termes et des expressions utilisés à l'article 144 de la Charte de la langue française et facilitant sa mise en œuvre (C-11, r. 11)
Règlement de régie interne du Conseil de la langue française (C-11, r. 14)

Loi sur le cinéma (L.R.Q., c. C-18.1)
Règlement sur les conflits d'intérêts à l'Institut québécois du cinéma (C-18.1, r. 0.02)
Règlement sur le dépôt d'un film à une cinémathèque reconnue (C-18.1, r. 0.1)
Règlement sur les frais d'examen et les droits payables en vertu de la Loi sur le cinéma (C-18.1, r. 0.1.2.1)
Règlement sur les infractions réglementaires en matière de cinéma (C-18.1, r. 0.1.2.2)
Règlement sur les normes techniques (C-18.1, r. 0.1.3)
Règlement sur les permis d'exploitation de lieu de présentation de films en public, de distributeur et de commerçant au détail de matériel vidéo (C-18.1, r. 0.1.4.001)
Règlement sur le pouvoir de certains membres de l'Institut québécois du cinéma d'engager cet institut (C-18.1, r. 0.1.4.1)
Règlement sur la reconnaissance d'un film comme film québécois (C-18.1, r. 0.1.6)
Règlement sur la régie interne de l'Institut québécois du cinéma (C-18.1, r. 0.2)
Règlement sur le visa (C-18.1, r. 2)

Loi sur les concours artistiques, littéraires et scientifiques (L.R.Q., c. C-51)
Arrêté ministériel concernant le concours pour le Prix France-Québec de l'innovation technologique (C-51, r. 0.01)
Concours pour les Prix du Québec dans le domaine scientifique (C-51, r. 0.1.2)
Arrêté ministériel sur les concours pour les Prix du Québec dans les domaines artistiques et littéraires (C-51, r. 0.2)

Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec (L.R.Q., c. C-57.02)

Loi sur le Conservatoire (L.R.Q., c. C-62)

Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (L.R.Q., c. C-62.1)

Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (L.R.Q., c. D-8.1)
Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées (D-8.1, r. 1)
Règlement sur l'agrément des distributeurs au Québec et le mode de calcul du prix de vente (D-8.1, r. 2)
Règlement sur l'agrément des éditeurs au Québec (D-8.1, r. 3)
Règlement sur l'agrément des libraires (D-8.1, r. 4)
Règlement sur l'application de l'article 2 de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (D-8.1, r. 5)

Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (L.R.Q., c. M-17.1)
Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r. 1.1)
Règlement sur le programme visant à favoriser l'expansion et le développement de l'industrie québécoise du disque, du spectacle, de la programmation musicale et du ruban magnétoscopique (M-17.1, r. 2)
Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications (M-17.1, r. 3)
Arrêté ministériel concernant les normes en matière d'acquisition, d'utilisation et de gestion de droits d'auteurs des documents détenus par le gouvernement, les ministères et les organismes publics désignés par le gouvernement (S-6.1, r. 0.3)

Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal (L.R.Q., c. M-42)
Règlement sur l'administration générale du Musée des beaux-arts de Montréal (M-42, r. 1)

Loi sur les musées nationaux (L.R.Q., c. M-44)
Règlement sur le comité de développement de la collection du Musée de la Civilisation
et sur les conditions d'acquisition et d'aliénation de biens (M-44, r. 0.0001)
Règlement sur les comités du Musée d'Art contemporain de Montréal (M-44, r. 0.01.1)
Règlement sur les conditions d'acquisition des œuvres d'art par le Musée du Québec
et sur les comités consultatifs d'acquisition (M-44, r. 0.01.2)
Règlement sur les conditions d'acquisition et d'aliénation d'œuvres d'art par
le Musée d'Art contemporain de Montréal (M-44, r. 0.01.3)
Règlement sur le fonds de dotation du Musée d'Art contemporain de Montréal (M-44, r. 0.01.4)
Règlement sur le fonds de dotation du Musée du Québec (M-44, r. 0.01.4.1)
Règlement sur le fonds des activités commerciales du Musée d'Art contemporain de Montréal (M-44, r. 0.01.5)
Règlement sur le fonds des activités commerciales du Musée du Québec (M-44, r. 0.01.6)
Règlement sur les membres sans droit de vote du Musée d'Art contemporain de Montréal (M-44, r. 0.02)
Règlement sur les membres sans droit de vote du Musée du Québec (M-44, r. 0.02.01)
Règlement de régie interne du Musée d'Art contemporain de Montréal (M-44, r. 0.02.1)
Règlement de régie interne du Musée de la Civilisation (M-44, r. 0.1)
Règlement de régie interne du Musée du Québec (M-44, r. 1)

Loi sur la programmation éducative (L.R.Q., c. P-30.1)

Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles (L.R.Q., c. S-10.002)
Règlement sur les engagements financiers de la Société de développement
des entreprises culturelles (S-10.002, r. 1)

Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (L.R.Q., c. S-11.03)
Règlement de régie interne de la Société de la Place des Arts de Montréal (S-11.03, r. 1)

Loi sur la Société de télédiffusion du Québec (L.R.Q., c. S-12.01)

Règlement sur l'avancement à la classe I des corps d'emplois professionnels régis par la convention collective entre le Syndicat général des employés de Télé-Québec et Télé-Québec (S-12.01, r. 1)

Règlement sur l'avancement à la classe I des corps d'emplois professionnels régis par le Règlement sur le personnel non syndiqué de Télé-Québec (S-12.01, r. 2)

Règlement sur la délimitation des régions et l'établissement de bureaux de la Société de Télé-Québec (S-12.01, r. 3)

Règlement de la Société de télédiffusion du Québec sur les échelles de traitement des cadres à compter du 1er juillet 1993 (S-12.01, r. 4)

Règlement de la Société de télédiffusion du Québec sur les échelles de salaires des employés non syndiqués à compter du 1er juillet 1992 (S-12.01, r. 5)

Règlement sur les engagements financiers de la Société de télédiffusion du Québec (S-12.12.01, r. 5.1)

Règlement sur l'exercice général des pouvoirs de Télé-Québec (S-12.01, r. 6)

Règlement sur les frais encourus dans l'intérêt de Télé-Québec (S-12.01, r. 7)

Règlement sur la gestion du personnel de Télé-Québec (S-12.01, r. 8)

Règlement sur les heures de travail et la rémunération du travail supplémentaire de certains employés de Télé-Québec (S-12.01, r. 10)

Règlement sur les heures de travail et sur le travail supplémentaire des cadres supérieurs de Télé-Québec (S-12.01, r. 11)

Règlement sur le personnel non syndiqué de Télé-Québec (S-12.01, r. 12)

Règlement sur la procédure de recommandation visant la nomination des membres d'un comité régional de Télé-Québec (S-12.01, r. 13)

Règlement sur la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des directeurs techniques de Télé-Québec (S-12.01, r. 14)

Loi sur la Société du Grand Théâtre de Québec (L.R.Q., c. S-14.01)

Règlement de régie interne de la Société du Grand Théâtre de Québec (S-14.01, r. 2)

Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q., c. S-32.01)

Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q., c. S-32.1)

Règles de preuve et de procédure de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (S-32.1, r. 1)

Annexe 2

Organismes et sociétés d'État relevant de la ministre de la Culture et des Communications

Bibliothèque nationale du Québec

Lise Bissonnette, *présidente-directrice générale*

La Bibliothèque nationale du Québec (BNQ) est issue de la fusion de la Grande bibliothèque du Québec et de l'ancienne BNQ à la suite de la mise en vigueur, le 4 mars 2002, de la Loi concernant la Bibliothèque nationale du Québec et modifiant diverses dispositions législatives (2002, chapitre 11).

La BNQ a pour mission de rassembler, de conserver de manière permanente et de diffuser le patrimoine documentaire québécois publié et tout document qui s'y rattache et qui présente un intérêt culturel, de même que tout document relatif au Québec et publié à l'extérieur du Québec.

Elle a également pour mission d'offrir un accès démocratique au patrimoine documentaire national, à la culture et au savoir et d'agir à cet égard comme catalyseur auprès des institutions documentaires québécoises, contribuant ainsi à l'épanouissement des citoyens.

Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs

Jean Corriveau, *président*

Instituée en 1987 par la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q., c. S-32.1), la Commission a pour responsabilité de répondre aux demandes de reconnaissance des associations d'artistes et, depuis le 12 juin 1997, à celles des associations de producteurs. Elle statue sur la conformité des règlements des associations avec la Loi, quant aux conditions d'admissibilité, et elle veille à l'application de ces règlements. De plus, elle donne des avis à la ministre sur toute question concernant l'application de la Loi et sur les mesures visant à protéger le statut professionnel de l'artiste. La Commission peut également faire enquête sur toute question relative à l'application de la Loi.

Commission des biens culturels du Québec

Mario Dufour, *président*

Créée par la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4) en 1972, la Commission exerce des fonctions de conseiller et, à ce titre, elle étudie des demandes d'avis relatives à la restauration de biens, à l'attribution de statuts juridiques, à la recherche archéologique, etc. La Commission est aussi appelée à entendre, lors d'auditions, de consultations et de représentations, divers groupes d'intervenants et à présenter par la suite ses recommandations à la ministre. De plus, elle doit conseiller et aviser la ministre en vertu de la Loi sur les archives (L.R.Q., c. A-21.1).

Musée d'art contemporain de Montréal

Marc DeSerres, *président*
Marc Mayer, *directeur général*

Fondé en 1964, le Musée d'art contemporain de Montréal, personne morale au sens du Code civil instituée en vertu de la Loi sur les musées nationaux (L.R.Q., chapitre M-44), a pour fonctions de faire connaître, de promouvoir et de conserver l'art québécois contemporain et d'assurer une présence de l'art contemporain international par des acquisitions, des expositions et d'autres activités d'animation.

Musée de la Civilisation

Henri Grondin, *président*
Claire Simard, *directrice générale*

Ouvert au public depuis 1988, le Musée de la civilisation, personne morale au sens du Code civil instituée en vertu de la Loi sur les musées nationaux (L.R.Q., chapitre M-44), a pour fonctions de faire connaître l'histoire et les diverses composantes de notre civilisation, notamment les cultures matérielle et sociale des occupants du territoire québécois et celles qui les ont enrichies, d'assurer la conservation et la mise en valeur de la collection ethnographique et des autres collections représentatives de notre civilisation et d'assurer une présence du Québec dans le réseau international des manifestations muséologiques par des acquisitions, des expositions et d'autres activités d'animation.

Musée national des beaux-arts du Québec

Claude Pinault, *président*
John R. Porter, *directeur général*

Fondé en 1933, le Musée du Québec, aujourd'hui nommé le Musée national des beaux-arts du Québec, personne morale au sens du Code civil instituée en vertu de la Loi sur les musées nationaux (L.R.Q., chapitre M-44), a pour fonctions de faire connaître, de promouvoir et de conserver l'art québécois de toutes les périodes, de l'art ancien à l'art actuel, et d'assurer une présence de l'art international par des acquisitions, des expositions et d'autres activités d'animation.

Régie du cinéma

Jean Lebel, *président*

Créée en 1983 par le gouvernement du Québec qui lui confiait un mandat de surveillance et de contrôle en matière de cinéma, la Régie du cinéma a pris la relève du Bureau de surveillance qui avait été institué en 1967. Sa mission l'amène à exercer la fonction de classement des films. En outre, le gouvernement lui accorde un mandat de contrôle et de surveillance sur l'exploitation, la distribution et le commerce au détail des films au Québec. Enfin, la Régie contrôle les droits de distribution des œuvres cinématographiques et assure le respect des droits d'auteur lors de leur projection en public ou de leur commercialisation sur support vidéo ou autre support similaire.

En vertu d'une entente avec le Ministère, elle est également responsable de l'inspection des librairies agréées au Québec.

Société de la Place des Arts de Montréal

François Macerola, *président*
Marie Lavigne, *directrice générale*

Créée en 1964, la Société de la Place des Arts a pour fonctions de produire et de présenter des spectacles et de voir, en plus, à l'administration de son établissement.

Par ses activités, elle poursuit les objectifs visant notamment à procurer un lieu de résidence aux organismes artistiques majeurs, à favoriser l'accessibilité des arts de la scène et à promouvoir la vie artistique et culturelle au Québec.

Les compagnies suivantes ont choisi d'y établir leur résidence permanente : la Compagnie Jean Duceppe, Les Grands Ballets canadiens, l'Opéra de Montréal, l'Orchestre métropolitain, l'Orchestre symphonique de Montréal et la Société Pro Musica.

Société du Grand Théâtre de Québec

Adélard Guillemette, *président*
Francine Grégoire, *directrice générale*

Depuis sa fondation en 1968, la Société du Grand Théâtre de Québec a pour mandat de favoriser le rayonnement et l'accessibilité des arts de la scène et de promouvoir la vie artistique et culturelle au Québec. Elle produit et présente des spectacles et voit à l'administration de son établissement.

Elle accueille en résidence les quatre organismes suivants : l'Orchestre symphonique de Québec, le Théâtre du Trident, l'Opéra de Québec et le Club musical de Québec.

Conseil des arts et des lettres du Québec

Yvan Gauthier, *président-directeur général*

En vertu de sa loi constitutive sanctionnée en décembre 1992, le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) exerce ses responsabilités dans les domaines des arts visuels, des métiers d'art, de la littérature, des arts de la scène, des arts multidisciplinaires et des arts médiatiques, ainsi qu'en matière de recherche architecturale. Le Conseil a pour mission de soutenir, dans chacune des régions, la création, l'expérimentation et la production et d'en favoriser le rayonnement au Québec, au Canada et à l'étranger.

Société de développement des entreprises culturelles

Jean-Guy Chaput, *président*

En vertu de sa loi constitutive sanctionnée en juin 1994, la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) a pour objets de promouvoir et de soutenir, dans toutes les régions du Québec, l'implantation et le développement des entreprises culturelles, y compris les médias, et de contribuer à accroître la qualité des produits et services et la compétitivité de ceux-ci au Québec, dans le reste du Canada et à l'étranger.

La SODEC est aussi chargée de reconnaître des œuvres de films québécois suivant les normes prévues par les règlements du gouvernement relativement à l'application de la Loi sur le cinéma (L.R.Q., chapitre C-18.1). En plus des secteurs du cinéma et de la télévision, le champ d'action de la SODEC couvre également les entreprises des secteurs des métiers d'art, du disque, du spectacle et des variétés du livre, de l'édition spécialisée et du multimédia.

La SODEC peut, avec l'autorisation du gouvernement, acquérir, restaurer, rénover, gérer ou exploiter des immeubles à caractère patrimonial. La majorité de ces immeubles sont situés à la place Royale de Québec.

Société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec)

Paule Beaugrand-Champagne, *présidente directrice générale*

Créée en 1968, la Société connue maintenant sous le nom de Télé-Québec a pour mandat principal d'exploiter une entreprise de radio-télévision sur l'ensemble du territoire québécois. Elle est autorisée à produire, coproduire, acquérir et diffuser une programmation diversifiée, de nature éducative et culturelle.

Télé-Québec, qui est la seule télévision éducative et culturelle au Québec, poursuit les cinq objectifs suivants : contribuer à la diffusion de la connaissance et du savoir; jouer un rôle majeur dans la promotion des produits culturels; refléter les réalités nationales et régionales du Québec; assurer l'accessibilité de ses produits à tous les publics en se servant des modes de diffusion les plus avantageux; et utiliser les nouveaux supports technologiques susceptibles de favoriser l'acquisition de connaissances.

Annexe 3

Liste des programmes de soutien financier du ministère de la Culture et des Communications, nombre de bénéficiaires et sommes versées en 2004-2005 (y inclus le soutien aux sociétés d'État)

	Total du programme 02, élément 01	2 049	135 940,1
	Total du programme 02, éléments 02 à 08	11	292 291,6
	TOTAL DU PROGRAMME 02	2 060	428 231,7
	Total du programme 03, éléments 01 à 03	39	1 182,3
	TOTAL PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER	2 099	429 414,0

Annexe 4

Bilan des moyens pris pour actualiser la Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise, octobre 2001 à octobre 2004

THÈMES 1 et 3

Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise
Milieu de travail exempt de harcèlement et de violence

ÉLABORATION DE DEUX POLITIQUES ET D'UNE PROCÉDURE ADMINISTRATIVES MINISTÉRIELLES

- **Santé des personnes au travail**
- **Harcèlement et violence au travail**
- **Traitement des plaintes de harcèlement ou de violence**

Contexte

Pour répondre aux obligations de l'employeur énoncées dans la Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise, le ministère de la Culture et des Communications s'est doté d'une politique ministérielle sur la santé des personnes au travail, d'une politique sur le harcèlement et la violence ainsi que d'une procédure administrative de traitement des plaintes de harcèlement ou de violence.

Objectifs visés

- Faire connaître à l'ensemble du personnel les orientations guidant l'action ministérielle en matière de santé des personnes, de harcèlement et de violence;
- Préciser les responsabilités des différents intervenants (y inclus la responsabilisation de chaque personne);
- Se conformer aux nouvelles dispositions de la Loi sur les normes du travail en ce qui a trait au harcèlement psychologique et à la violence au travail;
- Sensibiliser les gestionnaires et le personnel aux différents aspects touchant la santé des personnes au travail, dont le harcèlement psychologique.

Moyens

- Consultation de politiques ministérielles provenant de différentes organisations;
- Rédaction de projets de documents soumis pour consultation aux instances syndicales et révision des documents en fonction de certaines de leurs propositions;
- Diffusion à l'ensemble du personnel, en mai 2004, d'un message portant sur les dispositions relatives au harcèlement psychologique de la Loi sur les normes du travail qui entrait en vigueur le 1er juin 2004. Ce message contenait le lien Internet du site de la Commission des normes du travail ainsi que les coordonnées de la répondante ministérielle en matière de harcèlement et de violence.

Étapes à venir

- Acquisition d'un logiciel de formation et de sensibilisation à la problématique du harcèlement et de la violence (développé par le Cégep de Saint-Jérôme) pour l'ensemble du personnel du Ministère;
- Sensibilisation des gestionnaires à la problématique du harcèlement et de la violence au moyen de présentations au sein de chaque comité de gestion;
- Offre faite aux gestionnaires de participer aux formations organisées par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) concernant la problématique du harcèlement et de la violence;
- Collaboration syndicale en vue de mettre au point des outils et des mécanismes de prévention et de sensibilisation.

THÈME 2

Organisation du travail, [illegible]

PROJET 1

PROGRAMME MINISTÉRIEL D'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Contexte

Un sous-comité du Comité ministériel sur l'organisation du travail (CMOT) a été mandaté pour explorer les pistes d'action possibles en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail. Les échanges ont mené à l'élaboration d'un programme ministériel d'amélioration continue de la qualité de vie au travail. Ce programme a été approuvé par les autorités ministérielles et son lancement officiel est prévu pour l'automne 2004.

L'approche ministérielle suppose que chaque personne contribue à rendre son milieu de travail plus agréable et s'y sente plus à l'aise en participant à l'élaboration d'un plan d'action propre à son unité administrative.

Objectifs visés

- Sensibiliser les gestionnaires et le personnel à la philosophie d'un programme d'amélioration de la qualité de vie au travail basé sur la responsabilisation de tous et de toutes;
- Faire de la qualité de vie au travail une réalité dans chaque unité administrative en fixant une attente aux gestionnaires et contribuer ainsi à l'instauration de la qualité de vie au travail dans la culture ministérielle.

Moyens

- Un document de sensibilisation et d'aide à la réflexion à l'intention de l'ensemble du personnel a été élaboré et sera diffusé au moment du lancement du programme. Chaque personne devra faire une pause pour réfléchir à ses objectifs personnels en matière de qualité de vie au travail. Le personnel sera ensuite invité à partager les résultats de ses réflexions avec son gestionnaire et ses collègues au cours d'une rencontre;
- Un guide a été conçu pour aider les gestionnaires à préparer la rencontre avec leur personnel et à convenir ensemble d'un plan d'amélioration propre à leur unité administrative;
- Une nouvelle application intranet « Qualité de vie au travail » a été développée à cette fin. Les informations utiles en matière de qualité de vie au travail seront déposées dans cette application (programme ministériel, outils, messages des autorités);

- Des capsules de sensibilisation touchant différents aspects de la qualité de vie au travail, ou le partage d'initiatives lancées par certaines équipes en matière de qualité de vie au travail, seront diffusées régulièrement.

Résultats et autres commentaires

Le programme ministériel a été fort bien accueilli par les autorités du Ministère ainsi que par l'ensemble des gestionnaires qui ont assisté à la présentation du programme, des outils de sensibilisation et des moyens mis à leur disposition pour réaliser leur plan d'amélioration continue de la qualité de vie propre à leur unité administrative.

Le lancement officiel du programme est prévu pour l'automne 2004.

PROJET 2

PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Contexte

Pour remplir ses obligations afin d'offrir un milieu de travail de qualité à son personnel et pour s'assurer du respect des lois et règlements en matière de santé et de sécurité, le ministère de la Culture et des Communications a embauché un stagiaire en santé et sécurité à l'été 2003. Son mandat était d'élaborer un programme de prévention en santé et sécurité au travail pour l'édifice Guy-Frégault, situé au 225, Grande Allée Est à Québec.

Objectifs visés

Dans un premier temps, les objectifs étaient d'identifier les risques ou problèmes potentiels pour la santé et la sécurité du personnel du 225, Grande Allée Est ainsi que de proposer les mesures correctives temporaires ou permanentes à retenir pour les corriger.

Moyens

Différents moyens ont été utilisés pour la collecte de données visant à déterminer les principaux objectifs que devrait contenir le programme de prévention :

- appel fait au personnel pour obtenir ses commentaires par l'intermédiaire de l'intranet;
- entrevues menées à partir d'une grille comportant des questions touchant différents aspects de la santé et de la sécurité au travail;
- distribution d'un questionnaire et analyse des résultats;
- expertise du personnel-conseil en matière de santé et de sécurité au travail (APSSAP);
- identification des facteurs de risques rencontrés lors des nombreuses inspections de l'édifice Guy-Frégault.

Résultats et autres commentaires

Les résultats de ce stage ont permis d'identifier certains problèmes concernant la qualité de l'air et la température, l'ergonomie, les mesures de premiers secours et le plan des mesures d'urgence. Le programme de prévention contient des fiches de prévention pour chacun des risques identifiés ainsi que les moyens à prendre pour contrôler la situation.

Certaines actions ont déjà été posées, notamment concernant l'ergonomie et la formation de secouristes. Le résultat le plus intéressant constaté à ce stade-ci est toutefois la reconstitution du Comité de santé et de sécurité de l'édifice Guy-Frégault, inactif depuis un certain moment, qui verra à apporter les correctifs déterminés pour contrôler la situation.

THÈME 4

Programme d'aide aux employés, autres services d'aide et autres moyens de soutien offerts au personnel du Ministère

Contexte

Par le biais de son Programme d'aide aux employées et aux employés (PAE), le Ministère a poursuivi son offre de services d'aide, de référence et de suivi aux personnes qui sont aux prises avec des problèmes personnels ou liés au travail.

Objectifs visés

Offrir un service professionnel d'aide, d'information et de référence aux personnes qui rencontrent des difficultés affectant ou pouvant affecter la santé, l'équilibre psychologique ainsi que le rendement ou le comportement au travail.

Moyens

La firme CÉRIM a le mandat de fournir des services d'aide à toute personne qui a recours au PAE.

Autres commentaires

Le PAE a également proposé trois causeries-midi au personnel du Ministère au cours de la période de référence. Les thèmes abordés étaient les suivants :

- Le bonheur au boulot (juin 2002);
- Il n'est jamais trop tôt pour planifier financièrement sa retraite (novembre 2003);
- Quand nos parents deviennent nos enfants (mars 2004).

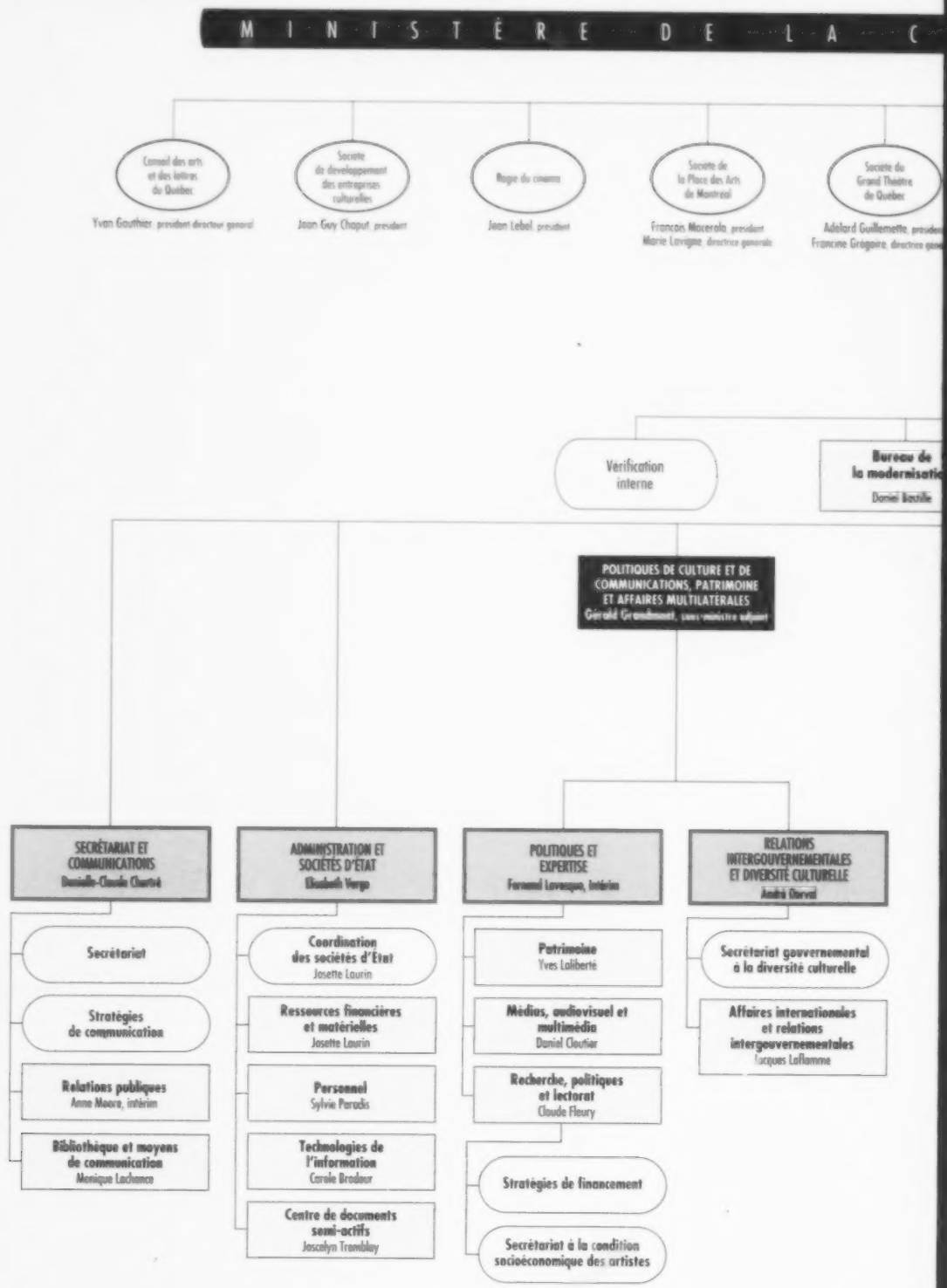
MINISTÈRE DE LA C
Conseil des arts et des lettres du Québec
Yvan Gauthier, président-directeur général
Société de développement des entreprises culturelles
Jean Guy Chaput, président
Régie du cinéma
Jean Lebel, président
Société de la Place des Arts de Montréal
François Macerola, président
Marie Lavigne, directrice générale
Société du Grand Théâtre de Québec
Adelard Guillemette, président
Francine Grégoire, directrice gén
Vérification interne
Bureau de la modernisati
Daniel Bazille
POLITIQUES DE CULTURE ET DE COMMUNICATIONS, PATRIMOINE ET AFFAIRES MULTILATÉRALES
Gérald Grandmont, sous-ministre adjoint
SECRÉTARIAT ET COMMUNICATIONS
Danielle-Claude Charré
Secrétariat
Stratégies de communication
Relations publiques
Anne Moore, intérim
Bibliothèque et moyens de communication
Monique Lachance
ADMINISTRATION ET SOCIÉTÉS D'ÉTAT
Elisabeth Vargo
Coordination des sociétés d'État
Josette Laurin
Ressources financières et matérielles
Josette Laurin
Personnel
Sylvie Paradis
Technologies de l'information
Carole Brodeur
Centre de documents semi-actifs
Joscelyn Tremblay
POLITIQUES ET EXPERTISE
Fernand Lavesque, intérim
Patrimoine
Yves Laliberté
Médias, audiovisuel et multimédia
Daniel Cloutier
Recherche, politiques et lectorat
Claude Fleury
Stratégies de financement
Secrétariat à la condition socioéconomique des artistes
RELATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET DIVERSITÉ CULTURELLE
André Darveau
Secrétariat gouvernemental à la diversité culturelle
Affaires internationales et relations intergouvernementales
Jacques Laflamme
Agence gouvernementale
Direction générale
Direction
chargé de mission
Autres unités
Société ou organisme d'État
Comité ou projet ministériel

LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

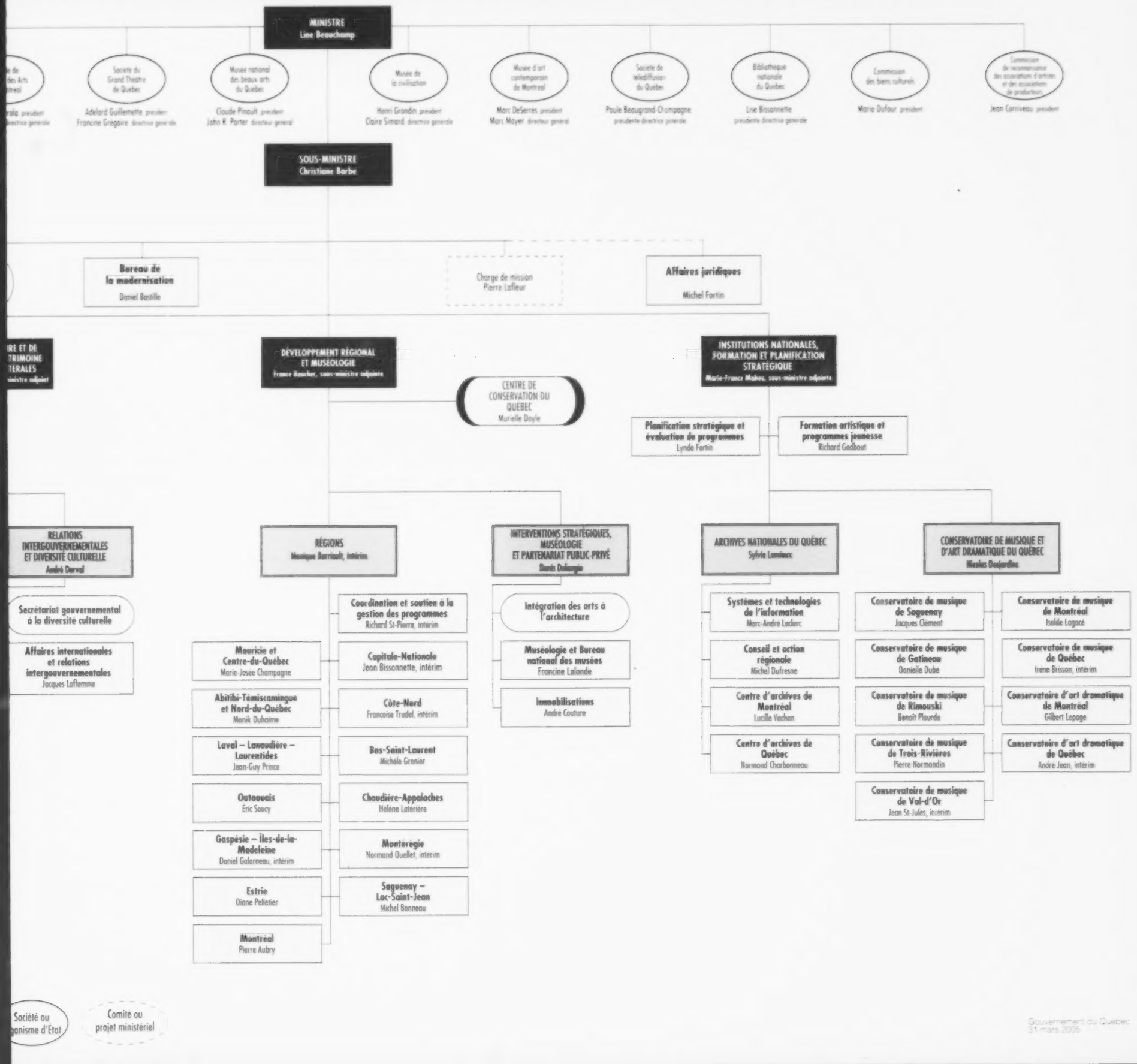

2004-2005

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

SECRÉTARIAT À LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

Message du sous-ministre associé

L'année 2004-2005 aura été, pour la politique linguistique québécoise, une année de consolidation.

Ainsi, les décisions rendues par différents tribunaux, à la suite de contestations diverses de certaines dispositions de la Charte de la langue française, ont toutes confirme la légitimité de ces dispositions et la constitutionnalité de la Charte.

Par l'entremise du Secrétariat à la politique linguistique, le Québec a aussi continué à promouvoir sa politique linguistique au sein du gouvernement, auprès de la population québécoise ainsi qu'auprès d'autres États et gouvernements.

Les travaux entamés, l'année précédente, avec la Table de concertation sur la qualité de la langue dans les médias ont pris de l'ampleur et débouché sur des mesures concrètes, susceptibles d'être utiles aux médias qui le désirent.

Enfin, le Secrétariat, grâce aux programmes dont il assure la responsabilité, a poursuivi son soutien aux corpus lexicaux québécois et à la promotion de la langue française.

C'est avec plaisir que je présente aujourd'hui ce rapport annuel de gestion.

Le sous-ministre associé responsable de
l'application de la politique linguistique,

Guy Dumas

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de la responsabilité du sous-ministre associé responsable de l'application de la politique linguistique et du directeur du Secrétariat à la politique linguistique. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données incluses dans le rapport et des contrôles afférents.

Les résultats et les données du Rapport annuel de gestion 2004-2005
du Secrétariat à la politique linguistique :

- décrivent fidèlement la mission, les défis et les orientations stratégiques du Secrétariat;
- présentent les objectifs et les résultats du plan stratégique et du plan annuel de gestion;
- présentent les données exactes et fiables.

Déclaration sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de la responsabilité du sous-ministre associé responsable de l'application de la politique linguistique et du directeur du Secrétariat à la politique linguistique. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données incluses dans le rapport et des contrôles afférents.

Les résultats et les données du Rapport annuel de gestion 2004-2005 du Secrétariat à la politique linguistique :

- décrivent fidèlement la mission, les défis et les orientations stratégiques du Secrétariat;
- présentent les objectifs et les résultats du plan stratégique et du plan annuel de gestion;
- présentent les données exactes et fiables.

04→05

Nous déclarons que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables, et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2005.

Guy Dumas
Sous-ministre associé responsable de l'application de la politique linguistique

Jacques Gosselin
Directeur du Secrétariat à la politique linguistique

Québec, octobre 2005

Table des matières

I. La présentation du Secrétariat à la politique linguistique 2

II. Le contexte 3

III. Les faits saillants 5

IV. Rappel du plan stratégique 6

V. Les résultats du plan stratégique et du plan annuel de gestion 7

VI. L'utilisation des ressources 14

VII. L'application des exigences législatives 15

Annexe

Loi et règlements relevant de la ministre chargée de l'application de la Charte de la langue française (au 31 mars 2005) 16

La présentation du Secrétariat à la politique linguistique

La mission

Créé en 1988 pour assister la ministre chargée de l'application de la Charte de la langue française, le Secrétariat à la politique linguistique a un mandat de coordination, de concertation et de promotion à l'égard de la politique linguistique québécoise. Plus précisément, la mission du Secrétariat consiste à :

- conseiller la ministre pour la mise en œuvre de la politique linguistique québécoise et intervenir dans les dossiers qu'elle lui confie;
- coordonner la conduite des travaux relatifs aux projets de modifications législatives ou réglementaires en matière de langue et agir comme soutien dans les dossiers judiciaires concernant la Charte de la langue française;
- réaliser les interventions nécessaires afin d'assurer la cohérence et le suivi des actions gouvernementales dans le domaine linguistique;
- soutenir et mettre en œuvre des actions concertées visant l'emploi, la qualité et la promotion du français au Québec;
- faire connaître la politique linguistique, au Québec et à l'étranger.

La structure organisationnelle du Secrétariat

Le Secrétariat à la politique linguistique est placé sous l'autorité du sous-ministre associé responsable de l'application de la politique linguistique, lequel relève directement de la ministre de la Culture et des Communications qui est responsable de la Charte de la langue française.

L'effectif autorisé du Secrétariat à la politique linguistique est de neuf postes.

Les organismes linguistiques

Le Secrétariat à la politique linguistique travaille en étroite collaboration avec les trois organismes créés par la Charte de la langue française, lesquels occupent, chacun, un créneau spécifique de la politique linguistique : la Commission de toponymie du Québec, le Conseil supérieur de la langue française et l'Office québécois de la langue française. Chacun de ces organismes dépose son propre rapport annuel de gestion à l'Assemblée nationale.

II Le contexte

Rappel de la situation linguistique

Certes, depuis 1974, alors qu'était adoptée la Loi sur la langue officielle, la situation du français a progressé au Québec :

- l'affichage public et commercial a en partie retrouvé un visage français, particulièrement à Montréal;
- les consommateurs francophones obtiennent davantage de services dans leur langue;
- l'usage du français s'est accru chez les travailleurs et dans la vie des entreprises;
- la fréquentation de l'école française par les jeunes immigrants a augmenté, ce qui a favorisé leur intégration à la société québécoise majoritairement francophone;
- les écarts de revenus et de statuts, défavorables aux francophones, ont presque disparu.

Cependant, malgré les indéniables effets positifs de la politique linguistique québécoise, une étude récente effectuée par l'Office québécois de la langue française[1], démontre que si le français fait des gains encourageants, notamment depuis 1991, la langue anglaise conserve toujours un pouvoir d'attraction élevé.

Les constats qui ont été faits pour la période de 1991 à 2001 décrivent la vitalité des langues en contact sur le territoire québécois et des éléments de la situation linguistique qui méritent attention. On doit principalement retenir que :

- en 2001, le français était parlé à la maison, seul ou avec une autre langue, par près de neuf Québécois sur dix;
- la force d'attraction du français comme langue parlée le plus souvent au foyer a progressé alors que, en 2001, 45,7 % des personnes de langue maternelle tierce choisissaient de parler le français à la maison, comparativement à 35,8 % en 1991; ces chiffres indiquent néanmoins que, bien qu'ils soient en diminution, les transferts linguistiques en faveur de l'anglais, chez les personnes de langue maternelle tierce, demeurent encore plus importants que ceux en faveur du français : 64,2 % en 1991 et 54,3 % en 2001;
- en 2001, les deux tiers des personnes de langue maternelle anglaise et presque les trois quarts des personnes de langue maternelle autre que française et anglaise affirmaient connaître le français;
- le bilinguisme français-anglais a continué à augmenter, passant chez les francophones de langue maternelle de 31,5 % en 1991 à 37 % en 2001, chez les anglophones de 59,4 % à 67,2 % et chez les personnes de langue tierce de 46,6 % à 50,5 %;
- la situation de Montréal, compte tenu de la concentration de la population de langue maternelle anglaise et de celle de langue tierce, est particulière : dans la région métropolitaine, l'anglais est utilisé dans les foyers par plus d'une personne sur quatre et par plus d'une personne sur trois dans l'île de Montréal;
- une nouvelle réalité commence à poindre au Québec alors que le nombre de personnes trilingues français-anglais-espagnol, quoique encore faible, augmente de 30 % à chacun des recensements.

[1] Office québécois de la langue française. Les caractéristiques linguistiques de la population du Québec : profil et tendances 1991-2001, mai 2005.

Il existe un indice de vitalité linguistique qui permet d'apprécier le rapport entre persistance et attraction d'une langue. Il se calcule en divisant, pour chaque langue, le nombre de ses locuteurs selon la langue d'usage à la maison par celui de ses locuteurs selon la langue maternelle. Un quotient supérieur, égal ou inférieur à 1 signale une vitalité élevée, moyenne ou faible. Or, en 2001, à l'échelle du Québec, l'indice de vitalité linguistique est de 1,021 pour le français et de 1,263 pour l'anglais.

À la lumière de ces éléments, on comprendra que la politique linguistique québécoise garde toujours sa pertinence. À l'instar du Québec, quelque 328 États ou territoires autonomes répartis à travers plus de 192 pays ont adopté une politique linguistique destinée à promouvoir une ou plusieurs langues sur leur territoire. Au 21e siècle, ces démarches d'aménagement linguistique s'avèrent plus que jamais nécessaires.

En effet, le développement des technologies de l'information et l'expansion de l'anglais dans les communications internationales exercent des pressions qui obligent certains États à s'interroger sur la place de leur langue, dans le monde et sur leur propre territoire. Dans cette optique, le renforcement de la solidarité entre francophones devient essentiel pour assurer la vitalité du français à l'échelle nationale et internationale.

Les défis pour le Secrétariat

L'usage de la langue française comme langue commune de l'ensemble des Québécoises et des Québécois dans tous les secteurs de la vie publique (Administration, travail, éducation, commerce et affaires, communications, inforoute) demeure l'enjeu central de la politique linguistique québécoise que coordonne le Secrétariat à la politique linguistique. À ce titre, il fait face aux défis suivants :

- le maintien du rôle exemplaire et moteur que doit jouer l'Administration en matière d'emploi et de qualité du français, notamment en ce qui a trait au Portail gouvernemental de services;
- l'élaboration de stratégies d'intervention visant à mieux faire connaître la politique linguistique québécoise et, ainsi, à en améliorer la perception, tant au Québec qu'à l'étranger;
- la réalisation d'activités destinées à valoriser et à diffuser un français de qualité;
- la promotion de la diversité culturelle et linguistique, notamment au sein de la francophonie et d'organisations internationales, pour favoriser le renforcement du français comme langue présente et utile dans les secteurs stratégiques.

III Les faits saillants

Outre les activités habituelles liées aux interventions de la ministre de la Culture et des Communications dans le domaine linguistique, il y a lieu de souligner en 2004-2005 les faits saillants suivants :

- le trentième anniversaire de la Loi sur la langue officielle qui, en 1974, faisait du français la langue officielle du Québec;
- les décisions de la Cour suprême du Canada qui, le 31 mars 2005, ont reconnu la constitutionnalité de l'article 73 de la Charte de la langue française, relatif à l'admissibilité d'un enfant à l'enseignement en anglais;
- la participation à diverses activités internationales de promotion du français, grâce auxquelles les liens du Québec avec des États et des organismes internationaux ont pu être renforcés;
- les travaux de soutien à la Table de concertation sur la qualité de la langue dans les médias, qui ont permis de sensibiliser davantage le milieu des médias francophones du Québec;
- l'attribution de subventions pour soutenir l'élaboration d'outils destinés à promouvoir la qualité du français au Québec, tels le projet de dictionnaire intitulé Le français standard en usage au Québec, le Dictionnaire québécois des relations de travail ou encore le Trésor de la langue française au Québec.

IV Rappel du plan stratégique

Cette année, le Secrétariat a élaboré sa planification stratégique pour les années 2005 à 2008. L'année 2004-2005 a donc été une année de transition, au cours de laquelle les grandes orientations stratégiques que s'est fixées le Secrétariat à la politique linguistique sont :

- Valoriser et généraliser une langue de qualité;
- Consolider la politique linguistique du Québec.

V Les résultats du plan stratégique et du plan annuel de gestion

Orientation stratégique
Valoriser et généraliser une langue de qualité

Axe d'intervention

La sensibilisation de la population à l'importance de la qualité de la langue.

Objectif

Poursuivre ou développer des démarches de concertation avec différents secteurs d'activité pour y promouvoir l'importance de la qualité de la langue.

Résultats

- L'impact de la Table de concertation sur la qualité de la langue dans les médias

Créée en mars 2003, la Table de concertation sur la qualité de la langue dans les médias regroupe neuf représentants des médias francophones québécois, écrits ou électroniques, publics, privés ou communautaires. En décembre 2004, un dixième membre s'est ajouté, représentant le milieu de la publicité québécoise. En mars 2005, la Table recevait un Prix pour la promotion d'une langue de qualité, décerné par l'Office québécois de la langue française à l'occasion de la *Francofête 2005*.

Le Secrétariat à la politique linguistique et le ministère de la Culture et des Communications apportent leur soutien aux travaux de cette table qui, cette année, s'est réunie à deux reprises. Parmi les principales réalisations de la Table en 2004-2005, mentionnons :

- des rencontres de sensibilisation avec l'Association des producteurs de films et de télévision du Québec, le Syndicat canadien de la fonction publique (dont 4 000 membres travaillent dans les médias québécois), la Fédération nationale des communications (dont 7 000 membres travaillent dans les médias québécois), l'Union des artistes et la direction du Cégep de Jonquière;
- la participation de l'Office québécois de la langue française aux congrès annuels de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec, des Hebdos du Québec et de l'Association des médias écrits communautaires pour y faire valoir l'importance d'utiliser une langue de qualité dans les médias et pour promouvoir les services de soutien linguistique de l'Office;
- la diffusion, aux membres des associations et médias représentés à la Table, d'une liste d'outils linguistiques accessibles gratuitement dans Internet, susceptibles d'être utiles aux artisans des médias.

De plus, le Secrétariat a financé un projet d'outil électronique de perfectionnement linguistique destiné aux journalistes qui devrait être prêt en 2005.

Orientation stratégique :
Valoriser et généraliser une langue de qualité

Axe d'intervention
La sensibilisation de la population à l'importance de la qualité de la langue.

Objectif
Mettre en place des mesures particulières susceptibles de faire connaître les bons usages et les particularités du français standard au Québec.

Résultats
- Le programme « Parlez-moi d'une langue! » pour les élèves des cégeps et collèges

Mis sur pied par le Secrétariat, en collaboration avec l'Union des écrivaines et écrivains québécois et le ministère de la Culture et des Communications, le programme « Parlez-moi d'une langue! » a permis, cette année, à 85 écrivains et professionnels de la langue de participer à 126 activités dans 45 établissements d'enseignement collégial du Québec, touchant ainsi quelque 6 988 élèves. Ces chiffres indiquent une année exceptionnelle pour ce programme.

- Le réseau des corpus lexicaux québécois

Le Secrétariat finance le développement et la mise en réseau, dans Internet, des fonds de données linguistiques et textuelles du Québec produits par les chercheurs de cinq universités québécoises. Ces fonds s'adressent à toute personne souhaitant en exploiter le contenu à des fins de recherche ou de production d'outils linguistiques. En 2004-2005, quatre projets ont été retenus et le Réseau des corpus lexicaux québécois, accessible dans le site Internet du Secrétariat (*www.spl.gouv.qc.ca*), s'est enrichi d'un nouveau corpus, ce qui porte leur nombre à quinze.

- Les activités de promotion de la langue et la production d'outils linguistiques

Le Secrétariat coordonne la gestion du programme de promotion de la langue française qui a permis l'attribution de 23 subventions, totalisant un montant de 140 500 $, par la ministre chargée de l'application de la Charte de la langue française. Mentionnons notamment les subventions accordées à l'Association pour le soutien et l'usage de la langue française ou à Impératif français, pour des activités de promotion de la langue, ainsi qu'à la Centrale des syndicats démocratiques pour l'élaboration d'un dictionnaire québécois des relations de travail.

En 2004-2005, la ministre a également accordé une subvention au Centre de recherche Franqus de l'Université de Sherbrooke pour le projet de dictionnaire intitulé *Le français standard en usage au Québec*. Ce dictionnaire décrira l'usage valorisé du français québécois et illustrera les mots et les sens courants à l'aide de citations et d'exemples tirés en majeure partie du patrimoine culturel, scientifique et littéraire québécois. L'une des particularités de ce projet tient au fait que, pour la première fois au Québec, un dictionnaire de langue générale est conçu à partir d'une banque de textes québécois comptant quelque 50 millions de mots, plutôt qu'à partir d'un ouvrage français.

Orientation stratégique :
Consolider la politique linguistique du Québec

Axe d'intervention
La cohérence et la promotion de la politique linguistique québécoise.

Objectif
Superviser les actions de l'administration publique québécoise en matière linguistique pour assurer leur cohérence avec la politique linguistique.

Résultats
- La concertation interministérielle

  Les travaux du comité de mise à jour de la Politique gouvernementale d'utilisation du français dans les technologies de l'information (PUFTI), coordonnés par le Secrétariat, devaient être achevés cette année. Toutefois, en raison du dernier remaniement des responsabilités ministérielles en matière de technologies de l'information, il sera nécessaire de revoir certaines dispositions de la PUFTI.

  De novembre 2004 à février 2005, le Secrétariat a été consulté à plusieurs reprises par les différents ministères responsables de la mise en œuvre du nouveau Portail gouvernemental de services (*www.gouv.qc.ca*), afin de préciser et d'harmoniser les orientations linguistiques qui devaient prévaloir à la création de ce site Internet.

- L'examen des clauses linguistiques contenues dans les ententes signées par l'Administration

  Le Secrétariat a été régulièrement consulté par les ministères et organismes de l'Administration québécoise afin de s'assurer que les clauses linguistiques contenues dans diverses ententes intergouvernementales, interministérielles ou autres sont conformes à la politique linguistique québécoise.

Orientation stratégique :
Consolider la politique linguistique du Québec

Axe d'intervention
La cohérence et la promotion de la politique linguistique québécoise.

Objectif
Mieux faire connaître la politique linguistique au Québec et à l'extérieur du Québec et en assurer le maintien, y compris lors de contestations devant différentes instances.

Résultats
- Les contestations de la politique linguistique québécoise

  Lorsqu'une disposition de la Charte de la langue française fait l'objet de contestations devant les tribunaux, le Secrétariat à la politique linguistique apporte son soutien au ministère de la Justice, afin d'en défendre la légalité. Au cours du présent exercice, il y a lieu de mentionner les décisions suivantes :

- Le 29 juillet, la Cour supérieure du Québec a confirmé la décision rendue en 2003 par le Tribunal administratif du Québec dans l'affaire *Nguyen et al.*, laquelle reconnaissait la constitutionnalité du deuxième alinéa de l'article 73 de la Charte de la langue française. Cet alinéa prévoit que les études effectuées en anglais au Québec, dans un établissement d'enseignement privé non subventionné, ne peuvent plus servir à rendre admissibles un enfant, ses frères et sœurs ainsi que leurs descendants à l'enseignement public ou privé subventionné en anglais.
- Le 11 août, la Cour d'appel du Québec a accordé la permission d'en appeler du jugement rendu par la Cour supérieure dans l'affaire *Nguyen et al.*
- Le 23 décembre, la Cour supérieure a rejeté la requête en révision judiciaire dans les dossiers *Bindra et Pitre*, estimant notamment que le Tribunal administratif du Québec avait rendu une décision correcte en reconnaissant la validité du dernier alinéa de l'article 73 et en choisissant de ne pas se prononcer sur la validité de l'article 72 de la Charte de la langue française.
- Le 31 mars 2005, la Cour suprême du Canada a reconnu la constitutionnalité de la Charte de la langue française. Dans l'affaire Gosselin (*Tuteur de*) c. Québec (*Procureur général*), la Cour a affirmé que l'article 73 de la Charte de la langue française ne contrevient pas au droit à l'égalité protégé par les chartes canadienne et québécoise des droits et libertés. Dans l'affaire Solski (*Tuteur de*) c. Québec (*Procureur général*), la Cour a reconnu la validité du critère de la « majeure partie » inscrit à l'article 73 de la Charte de la langue française, en précisant toutefois qu'il doit être interprété en regard d'une évaluation qualitative plutôt que strictement quantitative du cheminement scolaire d'un enfant. La Cour a reconnu, par ailleurs, les disparités qui existent entre la situation linguistique du Québec et celle qui prévaut dans les autres provinces canadiennes et la nécessité d'en tenir compte; elle a ainsi reconnu une possible asymétrie dans l'application de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés par les différentes provinces.

En 2004-2005, le Secrétariat a participé à huit rencontres officielles organisées pour mieux faire connaître la politique linguistique québécoise. Celles-ci ont permis d'informer des responsables québécois ou étrangers du domaine de la langue, des membres de l'Administration, des journalistes et des représentants de gouvernements étrangers.

Par ailleurs, le sous-ministre a prononcé une allocution intitulée « La mondialisation et la diversité linguistique : le nécessaire dialogue », au Congrès mondial des professeurs de français, à Atlanta en juillet 2004. Il a également présidé une table ronde sur la langue française au Québec, à l'occasion du congrès de l'American Council of Québec Studies qui a eu lieu à Québec en novembre 2004.

Au cours de l'année, le Secrétariat a publié un dépliant contenant des statistiques mises à jour sur la dynamique des langues au Québec : *La dynamique des langues en quelques chiffres*. Il a par ailleurs répondu à 6 357 demandes du public, québécois et international, pour l'une ou l'autre de la dizaine de publications qu'il produit et diffuse. Outre le nouveau dépliant *La dynamique des langues en quelques chiffres*, les publications les plus fréquemment demandées sont les brochures *Vivre en français au Québec* (disponible en dix langues) et *La politique linguistique québécoise en questions... et réponses* (disponible en cinq langues).

En 2004-2005, le contenu du site Internet du Secrétariat (*www.spl.gouv.qc.ca*) a été régulièrement mis à jour. La fréquentation du site Internet du Secrétariat à la politique linguistique s'est légèrement accrue par rapport à l'année précédente : le nombre total de visites (59 549) a augmenté de 6 % et le nombre de pages vues (109 884), de 8 %. C'est cependant la durée moyenne des sessions des internautes qui a connu la plus forte hausse, passant de 1 minute 44 secondes en 2003-2004 à 9 minutes 46 secondes en 2004-2005.

La page donnant accès au Réseau des corpus lexicaux demeure, après la page d'accueil du site, celle qui est la plus fréquentée par les internautes. Elle est suivie par les informations dressant le portrait de la situation linguistique au Québec et par la page donnant accès aux différentes publications du Secrétariat.

Les brochures Vivre en français au Québec et *La politique linguistique du Québec en questions... et réponses*, ainsi que le Rapport de la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, *Le français, une langue pour tout le monde*, sont les fichiers en format PDF qui sont le plus fréquemment consultés par les internautes.

Axe d'intervention
La célébration de la vitalité de la langue française.

Objectif
Reconnaître et honorer les efforts et les engagements d'individus, de groupes, d'organismes et d'entreprises en faveur de la langue française.

Résultats

La plus haute distinction accordée par le gouvernement du Québec dans le domaine de la qualité et du rayonnement de la langue française, le prix Georges-Émile-Lapalme, a été décernée, en 2004, à M. Jacques Languirand pour sa participation exemplaire à la démocratisation de la langue française au Québec, y compris de la langue savante des sciences et de la philosophie.

Orientation stratégique :
Consolider la politique linguistique du Québec

Axe d'intervention
La célébration de la vitalité de la langue française.

Objectif
Poser des actions spécifiques en vue de souligner l'histoire et l'évolution du fait français en Amérique.

Résultats
- Le 30e anniversaire de la Loi sur la langue officielle

  Le 30 juillet 1974, l'Assemblée nationale du Québec adoptait la Loi sur la langue officielle, aussi appelée « Loi 22 ». Cette loi, la première à reconnaître le français comme langue officielle du Québec, a aussi été la première à imposer des obligations de francisation aux domaines de l'administration publique, des entreprises d'utilité publique, des professions, du travail, des affaires et de l'enseignement. Ce faisant, elle posait les bases de la législation linguistique actuelle.

  En 2004, une campagne de publicité, dans les villes où existe un service de transport en commun, ainsi que dans les hebdos régionaux et les médias communautaires, a souligné les 30 ans de l'adoption de la Loi sur la langue officielle.

- Le congrès 2008 de la Fédération internationale des professeurs de français

  La Fédération internationale des professeurs de français (FIPF) est un acteur de premier plan dans la francophonie, en ce qui a trait à la promotion et à l'enseignement de la langue française. Tous les quatre ans, la FIPF organise un congrès mondial qui réunit des professeurs de français en provenance d'une centaine de pays. Dès 2002, le Secrétariat a amorcé une série de démarches auprès de la FIPF, du ministère des Relations internationales, du ministère de l'Éducation, de la Commission Amérique du Nord de la FIPF, de l'Association québécoise des enseignants de français langue seconde et de l'Association québécoise des professeures et professeurs de français pour présenter la candidature de Québec comme ville hôte du congrès mondial de la FIPF de 2008, année de la célébration du 400e anniversaire de la fondation de Québec. Dans la foulée de ces démarches, la ville de Québec a officiellement été choisie pour accueillir le congrès de 2008. Cet événement exceptionnel permettra d'accueillir, dans la Vieille Capitale, quelque 1 500 professeurs de français en provenance de 130 pays francophones et non francophones.

Orientation stratégique :
Consolider la politique linguistique du Québec

Axe d'intervention
La veille en matière linguistique

Objectif
Maintenir et établir, en fonction des priorités gouvernementales, des partenariats canadiens et internationaux sur des sujets susceptibles d'enrichir la démarche linguistique québécoise

Résultats

– Des partenariats canadiens

Dans le domaine des problématiques linguistiques canadiennes, le Secrétariat a participé à la Table ronde sur le régime fédéral des droits linguistiques organisée par la Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'au Forum de la francophonie organisé par le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes à Québec, lequel portait sur les relations du Québec avec les communautés francophones et acadiennes du Canada.

– Des partenariats internationaux

En 2004-2005, le Secrétariat a continué, à l'occasion de diverses activités internationales, à mettre en valeur l'expertise du Québec en matière d'aménagement linguistique et de gestion d'une politique linguistique. Dans le domaine de la coopération linguistique, mentionnons sa collaboration à la rencontre des Premiers ministres de France et du Québec (avril 2004), à la 3e Commission mixte permanente Québec/Wallonie-Bruxelles (juin 2004), à la réunion des présidents et responsables des organismes de gestion linguistique de la Communauté française de Belgique, de la France, de la Suisse romande et du Québec (novembre 2004) et à la première rencontre du Sous-comité franco-québécois sur la qualité du français dans l'administration publique (décembre 2004).

VI L'utilisation des ressources

Ressources humaines

Les ressources humaines du Secrétariat sont traitées sous la rubrique « Structure organisationnelle du Secrétariat ».

Ressources budgétaires

Les ressources budgétaires de 1,9 M$ apparaissent au programme 03 du ministère de la Culture et des Communications.

Ressources informationnelles

Depuis septembre 1999, le Secrétariat a son propre site Internet qui est accessible à l'adresse suivante, *www.spl.gouv.qc.ca*, ainsi qu'à partir de la page d'accueil du site du ministère de la Culture et des Communications (*www.mcq.gouv.qc.ca*), sous la rubrique « Langue ».

Cette année, conformément aux orientations gouvernementales en la matière, le Secrétariat a adopté, pour son site et à l'instar des autres sites gouvernementaux, un moteur de recherche créé spécifiquement pour le gouvernement par la compagnie Delphes.

VII L'application des exigences législatives

L'accès à l'égalité dans la fonction publique

Cette section présente les résultats du Secrétariat à la politique linguistique relatifs au Programme d'accès à l'égalité, au Plan d'embauche pour les personnes handicapées ainsi qu'aux objectifs d'embauche des diverses composantes de la société québécoise (membres d'une communauté culturelle, anglophones ou autochtones).

Le Secrétariat à la politique linguistique n'a procédé à aucune embauche en 2004-2005. Son effectif de neuf personnes ne compte aucune personne handicapée, anglophone, autochtone ou d'une communauté culturelle.

Le tableau ci-dessous décrit le taux de représentativité des femmes au sein du Secrétariat.

FEMMES

Le taux de représentativité

CATÉGORIE D'EMPLOI	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien-ne/ soutien	Personnel de bureau
Représentativité en nombre	0	3	1	2
Taux de représentativité	0 %	75 %	100 %	100 %

Nota bene

Pour l'application des exigences législatives touchant la politique linguistique, la politique concernant la santé des personnes au travail ainsi que la protection des renseignements personnels, voir la rubrique du rapport annuel de gestion du ministère de la Culture et des Communications qui, en ces matières, dessert le Secrétariat à la politique linguistique.

Annexe

Loi et règlements relevant de la ministre chargée de l'application de la Charte de la langue française (au 31 mars 2005)

Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11)

Règlement sur l'affichage de l'Administration (C-11, r. 0.01)

Règlement de l'Office québécois de la langue française sur la définition de « siège social » et sur la reconnaissance des sièges sociaux pouvant faire l'objet d'ententes particulières avec l'Office (C-11, r. 3)

Règlement sur la délivrance d'attestations de connaissance de la langue officielle en vue de l'admission aux ordres professionnels et sur certains équivalents à ces attestations (C-11, r. 3.1)

Règlement sur la langue du commerce et des affaires (C-11, r. 9.01)

Règlement autorisant les ordres professionnels à déroger à l'application de l'article 35 de la Charte de la langue française (C-11, r. 10.01)

Règlement précisant la portée de l'expression « de façon nettement prédominante » pour l'application de la Charte de la langue française (C-11, r. 10.2)

Règlement précisant la portée des termes et des expressions utilisés à l'article 144 de la Charte de la langue française et facilitant sa mise en œuvre (C-11, r. 11)

Règlement sur la régie interne du Conseil de la langue française (C-11, r. 14)

Culture
et Communications
Québec